



L'AIR LIQUIDE S.A. PROSPECTUS DEFINITIF

Ce Prospectus définitif est complété par le :

- L'accord de la Ministre de l'Economie et des Finances en date du 13 octobre 2025 sous les références D4245/25/DTFE ;
- Le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2025 sous le numéro D25-0072 ;
 - Le rapport financier de l'Air Liquide S.A. sur le 1^{er} semestre 2025 ;
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1^{er} août 2008 et ses mises à jour de mai 2013 et de juillet 2021 ;
 - Le supplément local relatif à l'offre 2025

Augmentation de Capital en numéraire par émission d'actions L'Air Liquide S.A. réservée aux salariés adhérents au Plan Epargne Groupe International

Société concernée au Maroc :
Air Liquide Maroc

NOMBRE TOTAL MAXIMUM D'ACTIONS A SOUSCRIRE : 850 000

VALEUR NOMINALE D'UNE ACTION : 5,5 EUROS

PRIX DE SOUSCRIPTION : 137,89 EUROS, SOIT UNE CONTRE-VALEUR DE 1 481,45 DIRHAMS¹

MONTANT MAXIMUM DE SOUSCRIPTION : 117 206 500 EUROS

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 5 AU 13 NOVEMBRE 2025²

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 2 JANVIER 2024

ACCORD DE LA MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025 PORTANT LA REFERENCE D4245/25/DTFE

ORGANISME CONSEIL



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus définitif a été visé par l'AMMC en date du 4 novembre 2025 sous la référence VI/EM/035/2025/D.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus définitif visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- L'accord de la Ministre de l'Economie et des Finances en date du 13 octobre 2025 sous les références D4245/25/DTFE ;
- le bulletin de souscription ;
- Le supplément local relatif à l'Offre 2025 ;
- La brochure d'information ;
- Le document d'Enregistrement Universel 2024 inscrit auprès de l'AMF le 6 mars 2025 sous le numéro D.25.0072 ;
- Le rapport financier de l'Air Liquide S.A. sur le 1^{er} semestre 2025 ; et
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1^{er} août 2008 et ses mises à jour de mai 2013 et juillet 2021.

Le présent prospectus définitif complète le prospectus préliminaire visé par l'AMMC le 22 octobre 2025 sous la référence VI/EM/035/2025/P.

¹ Au cours de change d'Euro/MAD : 1 euro = 10,74 MAD (taux de la Banque centrale européenne en date du 28 octobre 2025)

² Jusqu'à 23 heures et 59 minutes, heure de Paris.

ABREVIATIONS

AGM :	Assemblée Générale Mixte
ACRS :	Augmentation de capital réservée aux salariés
AMF :	Autorité des Marchés Financiers
AMMC :	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM :	Bank Al Maghrib
CGI :	Code Général des Impôts
CNSS :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DGI :	Direction Générale des Impôts
EUR :	Euros
IR :	Impôt sur le Revenu
IS :	Impôts sur les Sociétés
PEGI :	Plan d'Epargne Groupe International

DEFINITIONS

Action : désigne l'action ordinaire de l'Emetteur, admise aux négociations sur la Bourse de Paris (code ISIN : FR0000120073).

Adhérent : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne Groupe International.

Air Liquide Maroc : Société anonyme au capital social³ de 215 370 600 Dirhams, inscrite au registre du commerce de Casablanca sous le n° 25293, sis à site des trois poussins Boulevard Ahl Loglam 21400 Casablanca.

Bénéficiaire : Toute personne ayant la qualité de salarié au sein des Sociétés Adhérentes au PEGI à condition de compter trois mois d'ancienneté au sein du groupe AIR LIQUIDE. Les trois mois d'ancienneté précités sont appréciés au dernier jour de la période de souscription.

Pour les Sociétés Adhérentes dont l'effectif habituel comprend au moins un et moins de deux cent-cinquante salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

Dividende : désigne la fraction du résultat d'un exercice de l'entreprise distribuée aux actionnaires. Le dividende peut être versé chaque année sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Emetteur ou L'Air Liquide S.A : désigne la société L'Air Liquide S.A.

Employeur Local : il s'agit de la société Air Liquide Maroc.

Ecrêttement : règle de réduction des demandes de souscription les plus élevées si le total des demandes de souscription est supérieur à l'enveloppe de souscription autorisée. Cela signifie que les ordres de souscription les plus élevés seront écrêtés jusqu'à ce que le maximum autorisé soit respecté et à un niveau permettant de servir tous les souscripteurs au maximum possible.

L'Air Liquide S.A.⁴ : Société Anonyme au capital social de 3 181 628 356,50⁵ euros, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 552 096 281, maison mère du groupe Air Liquide et émettrice des actions, objet de la présente augmentation de capital. Son siège social est sis au 75, Quai d'Orsay, 75007 Paris.

Opération ou Offre myAI myShare 2025 : désigne l'opération d'augmentation de capital de L'Air Liquide S.A. 2025 réservée aux salariés du Groupe.

Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI) : Le PEGI a été mis en place par la Direction de L'Air Liquide S.A. le 22 juillet 2005 en application du Code du Travail français afin de permettre aux salariés de L'Air Liquide S.A. et des sociétés du groupe qui y adhèrent, de souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe réalisées par la société. Ce PEGI a été modifié par avenant le 1^{er} août 2008 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et mis à jour en juillet 2021.

Prix de Référence : prix qui est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision arrêtant les dates de la période de souscription

Prix de Souscription : prix qui est proposé pour la souscription des actions dans le cadre de l'augmentation de capital de L'Air Liquide S.A. réservée aux salariés du Groupe, fixé par le

³ Au 22 avril 2025

⁴ Sa dénomination sociale complète est "L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE".

⁵ Au 30 juin 2025

Directeur Général de L'Air Liquide S.A. Il équivaut à 80% du Prix de Référence et arrondi au centime d'euro supérieur.

Salarié : Salariés actifs de l'Employeur Local adhérent au PEGI, (retraités, stagiaires et intérimaires exclus), bénéficiant d'une condition d'ancienneté minimale de trois (3) mois, acquise dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée ou de plusieurs contrats, consécutifs ou non, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 13 novembre 2025(date de clôture de la période de souscription).

SOMMAIRE

<u>ABREVIATIONS</u>	2
<u>DEFINITIONS</u>	3
<u>SOMMAIRE</u>	5
<u>AVERTISSEMENT</u>	6
<u>PARTIE 1 : ATTESTATIONS ET COORDONNEES</u>	7
<u>1. LE REPRESENTANT LEGAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AIR LIQUIDE S.A. AU MAROC</u>	8
<u>2. LE CONSEILLER JURIDIQUE</u>	8
<u>3. LE CONSEILLER FINANCIER</u>	9
<u>4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE</u>	9
<u>PARTIE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION</u>	10
<u>1. CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION</u>	11
<u>2. OBJECTIFS DE L'OPERATION</u>	16
<u>3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL</u>	17
<u>4. STRUCTURE DE L'OFFRE</u>	18
<u>5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE</u>	18
<u>6. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION</u>	21
<u>7. COTATION EN BOURSE</u>	21
<u>8. COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS</u>	22
<u>9. MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC</u>	22
<u>10. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES</u>	24
<u>11. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES</u>	24
<u>12. ETABLISSEMENTS INTERVENANT DANS L'OPERATION</u>	24
<u>13. CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES</u>	24
<u>14. ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE</u>	25
<u>15. CHARGES ENGAGEES</u>	25
<u>16. REGIME FISCAL</u>	26
<u>17. FACTEURS DE RISQUES</u>	28
<u>PARTIE 3 : PRESENTATION DU GROUPE</u>	30
<u>1. BREVE PRESENTATION</u>	31
<u>2. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES</u>	33
<u>3. DIVIDENDES VERSES</u>	35
<u>4. NOTATION FINANCIERE</u>	36
<u>5. PERSPECTIVES 2025</u>	36
<u>ANNEXES</u>	37

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus définitif composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 13 octobre 2025 sous les références D4245/25/DTFE ;
- Le bulletin de souscription ;
- Le supplément local relatif à l'Offre 2025 ;
- Brochure d'information ;
- Le document d'Enregistrement Universel 2024 inscrit auprès de l'AMF le 6 mars 2025 sous le numéro D.25-0072 ;
- Le rapport financier de L'Air Liquide S.A. sur le 1^{er} semestre 2025 ;
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1^{er} août 2008 et ses mises à jour de mai 2013 et juillet 2021.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;

Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur, ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE 1 : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

1. LE REPRESENTANT LEGAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AIR LIQUIDE S.A. AU MAROC

Je soussigné, Ahmed HAJRI, Directeur Administratif et Financier & DGA de la société Air Liquide Maroc S.A, représentant l'émetteur L'Air Liquide S.A., agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 15 juillet 2025, atteste que les données du présent prospectus définitif dont j'assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société L'Air Liquide S.A. ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Ahmed HAJRI

*Directeur Administratif et Financier & DGA
Air Liquide Maroc
Site des trois poussins Boulevard Ahl Loghlam
21400
Casablanca
Tél. 05 22 76 20 00
Fax. 05 22 75 49 12
[E-Mail : ahmed.hajri@airliquide.com](mailto:ahmed.hajri@airliquide.com)*

2. LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des actions de la société L'Air Liquide S.A. proposée aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Air Liquide au Maroc et faisant l'objet du présent prospectus définitif, est conforme :

- aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires de L'AIR LIQUIDE SA (France), tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le Cabinet GIDE LOYRETTE NOUVEL AARPI, sis au 15 rue de Laborde, 75008, Paris (France) en date du 3 novembre 2025 ;
- et à la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus définitif susvisé :
 - a) les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Simon AUQUIER

*Conseil juridique et avocat au barreau de Paris
Gide Loyrette Nouvel
Tour Crystal-1, Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah
Quartier Marina Casablanca
Tél : 05 22 48 90 00
Fax : 05 22 48 90 01
[E-Mail : simon.auquier@gide.com](mailto:simon.auquier@gide.com)*

3. LE CONSEILLER FINANCIER

Le présent prospectus définitif a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen des documents suivants :

- ⇒ Le document d'Enregistrement Universel inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.25-0072 en date du 6 mars 2025 ;
- ⇒ Le rapport financier de L'Air Liquide S.A. sur le 1^{er} semestre 2025 ;
- ⇒ Les extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2025 et des réunions du Conseil d'Administration des 2 décembre 2024 et 28 juillet 2025 de L'Air Liquide S.A. ayant autorisé l'opération et fixé ses modalités ;
- ⇒ La décision du Directeur Général du 29 Octobre 2025 fixant les modalités de l'opération ;
- ⇒ Des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier au sein groupe Air Liquide et ;
- ⇒ Le supplément local relatif au déroulement de l'opération au Maroc.
- ⇒ Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1^{er} août 2008 et ses mises à jour de mai 2013 et juillet 2021.

A notre connaissance, le prospectus définitif contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de L'Air Liquide S.A. ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Zakaria SOUKRI
Directeur du Corporate Banking
BMCI
26, place des Nations Unies. Casablanca
Maroc
Tél. : 05 22 46 10 00
E-mail : zakaria.soukri@bnpparibas.com

4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Mouna EZZAIER
Directrice des Ressources Humaines
Air Liquide Maroc
site des trois poussins Boulevard Ahl Loglam
21400 Casablanca
Maroc
Tel: +212 522 76 20 17
Fax. 05 22 75 49 12
E-mail : Mouna.ezzaier@airliquide.com

PARTIE 2 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1. CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION⁶

A. Résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société L'Air Liquide S.A. du 6 mai 2025 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, dans sa :

Vingtième résolution (Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), a :

- délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décidé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 22 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 4 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la vingt-et unième résolution⁷ ne pourra excéder le montant nominal précité de 22 millions d'euros ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution⁸ de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- décidé que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décidé que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours côtés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette

⁶ Les dispositions présentées du Code de commerce ainsi que du Code de travail concernent la législation française

⁷ Résolution relative à la délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du Droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires

⁸ Résolution relative à la délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 470 millions d'euros en nominal)

moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

- décidé en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ ou (ii) le cas échéant de la décote ;
- décidé également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
 - ✓ fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
 - ✓ déterminer la liste de ces sociétés,
 - ✓ arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - ✓ arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;
- décidé que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

B. Les Conseils d'Administration de L'Air Liquide S.A. tenus le :

↳ 2 décembre 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé le principe d'une opération d'ACRS en 2025, dont les conditions exactes seront présentées au Conseil d'Administration de juillet 2025.

↳ 28 juillet 2025 :

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2025 (20^{ème} et 21^{ème} résolutions), le Conseil, confirmant la décision de principe prise lors de sa séance du 2 décembre 2024, a décidé d'autoriser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe en application de la 20^{ème} résolution d'une part, et une augmentation de capital réservée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ayant leur siège social aux Etats-Unis

et adhérentes du Plan d'Epargne Groupe International en application de la 21^{ème} résolution d'autre part (ci-après ensemble, l' «Opération»).

Par ailleurs, le Conseil a décidé que l'Opération portera sur une souscription globale maximale de 850 000 titres et sera réalisée selon les conditions décrites ci-dessous.

Le Conseil a décidé que :

- la durée de blocage des actions pour les bénéficiaires de l'Opération aux Etats-Unis sera de 3 ans au sein du Plan d'Epargne Groupe International ;
- que l'abondement restera limité aux salariés des entreprises adhérentes au Plan d'Epargne France, uniquement.

Le Conseil a décidé de déléguer au Directeur Général le pouvoir de décider de la réalisation de l'Opération.

Le Conseil a délégué au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération et notamment :

- (i) de prendre acte de la liste des sociétés éligibles à l'Opération conformément aux dispositions des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2025 ;
- (ii) de fixer le prix de souscription des actions et les dates d'ouverture et de clôture de la souscription. Le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société durant les 20 séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription et d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20 %, étant souligné que le Directeur Général pourra réduire la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'Opération, et en particulier aux Etats-Unis où la décote serait limitée à 15 % ; de fixer les modalités et délai de libération des actions souscrites ;
- (iii) de fixer un abondement en actions dans le cadre de l'article L. 3332-21 du code du travail qui serait à concurrence de 1 action gratuite pour 1 ou 2 actions achetées, 2 actions gratuites pour 3, 4 ou 5 actions achetées et 3 actions gratuites pour 6 actions achetées ou plus par salarié sous réserve du plan d'épargne, l'abondement étant réservé, conformément à l'article 3 du plan d'Epargne France, aux seuls salariés d'une entreprise adhérente au Plan d'Epargne France.
- (iv) de fixer le nombre de titres affectés à l'Opération dans la limite de 850 000 titres maximum pour l'ensemble des souscripteurs éligibles dans le monde, la gestion de la demande excédentaire étant gérée de la manière usuelle (écrêtement des souscriptions les plus élevées jusqu'à un niveau permettant de servir tous les souscripteurs au maximum possible). Ce plafond est commun pour les bénéficiaires ci-dessus mentionnés, au titre des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions du 6 mai 2025 ;
- (v) de constater la création des actions nouvelles et la réalisation des augmentations de capital correspondantes, le cas échéant par incorporation de réserves ou primes au capital social pour les actions gratuites livrées au titre de l'abondement ;
- (vi) d'imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission sur le montant de la prime correspondante ;

- (vii) d'établir le rapport complémentaire précisant les conditions définitives de l'Opération ;
- (viii) de modifier les statuts en conséquence ; et
- (ix) plus généralement de faire tout ce qui est utile et nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération. Il en sera rendu compte régulièrement au Conseil ;
- (x) Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général, avec faculté de subdélégation à tout mandataire de son choix, les pouvoirs nécessaires à l'effet de préparer, signer et déposer tout document ou rapport, effectuer toutes démarches, notifications ou demandes requises ou qu'il jugera nécessaire ou appropriées à la mise en œuvre de cette Opération, auprès de toute autorité compétente ;
- (xi) Le Conseil d'Administration a conféré également au Directeur Général tous pouvoirs pour surseoir, le cas échéant, totalement ou partiellement, à la mise en œuvre de l'Opération, ou pour décider de ne pas mettre en œuvre l'Opération.

C. Décision du Directeur Général de l'AIR LIQUIDE S.A du 29 octobre 2025 :

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui été conférés par la décision du Conseil d'Administration en date du 28 juillet 2025, le Directeur Général de l'AIR LIQUIDE S.A a décidé d'arrêter ainsi qu'il suit les modalités définitives de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe en application de la 20^{ème} résolution :

1. Périmètre de l'opération

Il a été rappelé que la décision précitée du Conseil d'Administration ouvre la faculté de participer à l'Opération aux salariés éligibles de L'Air Liquide SA et de ses filiales françaises et étrangères adhérant au Plan d'Epargne France (PE France) ou au Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI) selon le cas, ainsi qu'aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à L'Air Liquide SA (dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail), ayant leur siège social aux Etats-Unis et adhérentes du PEGI.

L'adhésion au PE France ou au PEGI est ouverte aux sociétés détenues à plus de 50 % par L'Air Liquide SA, et, au cas par cas sur décision de L'Air Liquide SA, à d'autres sociétés dont cette dernière détient directement ou indirectement de 40 % à 50 % du capital, en considération de l'intérêt stratégique que cela représenterait pour le Groupe. Il est rappelé ainsi que, par décisions du Président-Directeur Général du 30 mars 2009, du 2 novembre 2010, du 29 octobre 2013, du 16 mars 2016, du 30 octobre 2018 et du 30 octobre 2021, puis par décision du Directeur Général du 30 octobre 2023, certaines sociétés, détenues directement ou indirectement à hauteur de 40 % à 50 %, ont été admises à adhérer au PE France ou au PEGI. Pour les besoins de la présente Opération, aucune nouvelle société détenue directement ou indirectement à hauteur de 40 % à 50 % n'a été admise à adhérer au PE France ou au PEGI.

En revanche, pour des raisons liées au contexte local, à ce jour ne pourront participer à l'Opération les salariés des filiales étrangères du Groupe des pays suivants : Botswana, Namibie, Mozambique et Vietnam.

Les pays dans lesquels existent uniquement des entités sans salariés sont exclus de facto.

Dans les pays dans lesquels des autorisations des autorités locales ou notifications auprès des autorités locales sont requises, seules seront éligibles et admises à participer à l'Opération, les filiales relevant du périmètre ci-dessus qui auront en temps opportun réalisé et finalisé toutes les démarches et obtenu toutes les autorisations requises des autorités locales.

2. Conditions de souscription

Sous réserve de particularités locales visées notamment au point 3 des présentes, et en application de la décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2025, les conditions de souscription sont les suivantes :

i) Période de souscription

La période de souscription à l'Opération est fixée ainsi qu'il suit :

Date d'ouverture : 3 novembre 2025 à 9 heures, heure de Paris

Date de clôture : 13 novembre 2025 à 23 heures et 59 minutes, heure de Paris

ii) Prix de souscription

Le prix de souscription à cette Opération (en dehors des Etats-Unis dont le prix de souscription est déterminé ci-dessous au 3 (ii)) est égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux vingt séances de bourse précédent le jour de la présente décision ; il est constaté que cette moyenne calculée sur les vingt jours de bourse précédent la date de la présente décision s'établit à 172,36 euros; le prix de souscription est en conséquence, après arrondi au centime d'euro supérieur, fixé à 137,89 euros.

iii) Abondement

Un abondement en actions est proposé par L'Air Liquide SA et les filiales françaises adhérentes au PE France et ayant adopté l'avenant instituant un abondement dans le cadre de l'Opération 2025, à concurrence de 1 action gratuite pour 1 ou 2 actions souscrites, 2 actions gratuites pour 3, 4 ou 5 actions souscrites, 3 actions gratuites pour 6actions ou plus avec un maximum de 3 actions gratuites par salarié. Les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite, tout comme les salariés d'une adhérente au Plan d'Epargne Groupe International ne peuvent pas en bénéficier.

iv) Souscription maximale

La souscription maximale à l'Opération est de 850 000 actions de 5,5 euros de valeur nominale chacune. Dans le cas où les demandes de souscription (abondement inclus) seraient supérieures à cette souscription maximale, les demandes de souscription inférieures ou égales à la moyenne de souscription seraient intégralement servies (la moyenne étant définie comme le nombre d'actions disponibles divisé par le nombre de souscripteurs). Seules les demandes de souscription supérieures à la moyenne de souscription seraient écrêtées selon les modalités suivantes : à partir de la valeur moyenne de souscription, une action serait ajoutée à chacun des souscripteurs concernés par l'écrêttement, dans la limite de sa demande de souscription, ce processus étant réitéré autant de fois que nécessaire jusqu'à atteindre la souscription maximale.

Le plafond de souscription maximum par salarié est fixé à 25 % du salaire brut annuel, calculé conformément aux dispositions du PE France et du PEGI.

v) Date de jouissance - inscription en compte - période de blocage

Les actions souscrites seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividende dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création ; elles seront inscrites en compte nominatif pur et bloquées 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le PE France et le PEGI.

vi) Modalités de paiement

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant, soit dans un délai maximal de 12 mois, à compter de la réalisation des augmentations de capital, sous la forme de prélèvements sur le salaire ne pouvant excéder chacun 10 % de la rémunération mensuelle nette, sous réserve d'éventuelles adaptations locales.

3. Spécificités locales à l'international

Des spécificités et réglementations locales ont conduit à modifier les conditions de souscription applicables aux salariés dans certains pays.

i) Période de blocage locale

Cas des Etats-Unis : Pour rappel, dans sa décision du 28 juillet 2025, le Conseil d'Administration a décidé que la durée de blocage des actions pour les bénéficiaires de l'Opération aux Etats-Unis sera de 3 ans au sein du Plan d'Epargne Groupe International.

ii) Prix de souscription locaux

Cas des Etats-Unis :

Les spécificités locales à l'international pouvant conduire à fixer un prix de souscription différent du prix de souscription général, pourvu qu'en aucun cas il ne soit inférieur à ce prix de souscription général, il est décidé de fixer le prix de souscription applicable aux salariés éligibles des sociétés dont le siège est aux Etats-Unis à 85 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente décision soit, après arrondi au centime d'euro supérieur, à un montant de 146,50 euros.

D. Accord du Ministre de l'Economie et des Finances :

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12, la Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 13 octobre 2025 sous les références D4245/25/DTFE, son autorisation pour permettre à la société L'Air Liquide S.A., société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'Opération objet du présent prospectus définitif.

2. OBJECTIFS DE L'OPÉRATION⁹

Le Groupe AIR LIQUIDE souhaite associer les salariés à son développement.

Les opérations d'actionnariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Depuis 1986, la Société réalise des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, dont la souscription est proposée à prix préférentiel. La dernière opération, réalisée en novembre 2023, a ainsi permis la souscription de 746 401 actions par 22 093 collaborateurs et retraités du Groupe, soit 32,49 % de la population éligible dans 57 pays.

Les actions souscrites lors de ces opérations d'augmentation du capital bénéficient également en France du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de leur indisponibilité pendant cinq ans, et sont à l'étranger détenues dans le cadre des dispositions légales applicables dans chacun des pays concernés.

Fin 2024, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,9 %, dont 2,1 % correspondant (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce) aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservés ou détenus dans le cadre de la gestion collective. La part des collaborateurs du Groupe Actionnaires de L'Air Liquide S.A. s'élève à environ 49 % des effectifs.

Air Liquide souhaite poursuivre dans cette voie et renforcer le développement de son actionnariat salarié, en proposant régulièrement aux salariés des opérations de ce type.

⁹ Source Document d'enregistrement Universel 2024 p 187

Ci-après le résultat des dernières opérations dans le monde :

Année	Montant total alloué En euros	% du capital détenu par les salariés	Nombre de pays	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
2005	4 795 197	1,1%	57	36 443	16 212
2009	5 495 759,5	2,0%	75	44 288	18 523
2010	3 900 000	2,1%	69	43 300	15 669
2013	4 125 000	2,4%	73	49 659	16 819
2016	5 499 538	2,3%	75	52 706	16 994
2018	5 772 409	2,4%	72	64 991	19 078
2021	6 043 059	2,7%	74	66 612	22 420
2023	4 105 205,50	2,87%	57	67 994	22 093

Source : Air Liquide Maroc

Ci-après le résultat des dernières opérations au Maroc :

Année	Montant autorisé par l'Office des changes (DH)	Montant souscrit (DH)	Nombre de salariés éligibles	Nombre de souscripteurs	Taux de participation*
2005	6 000 000	1 431 000	N.D	95	23,85%
2009	6 260 000	803 881	N.D	76	12,84%
2010	2 884 118	944 702	N.D	52	32,76%
2013	3 407 214	929 669	N.D	58	27,29%
2016	3 727 234	654 365	N.D	37	17,56%
2018	3 562 256	1 408 019	216	100	39,53%
2021	3 509 795	665 225	152	21	18,95%
2023	2 550 913	585 473	140	17	22,95%

Source : Air Liquide Maroc

*Montant souscrit/ montant autorisé

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL¹⁰

Au 31 décembre 2024, le capital social est fixé à 3 180 425 946,50 euros divisé en 578 259 263 actions au nominal 5,50 euros, entièrement libérées.

Répartition du capital au cours des trois dernières années :

	2022	2023	2024
Actionnaires individuels	35 %	34 %	33 % ^(a)
Institutionnels français	14 %	13 %	14 %
Institutionnels étrangers	51 %	53 %	53 %
Actions auto-détenues	> 0 %	> 0 %	> 0 %

(a) Une partie de la hausse de la part du capital détenue par les Actionnaires individuels entre fin 2021 (33 %) et fin 2022 (35 %) tient au changement de l'outil de recensement des Actionnaires en application de la directive européenne « Droit des Actionnaires » (SRD2). Les résultats obtenus fournissent ainsi une information plus précise sur la structure de l'actionnariat, en particulier s'agissant des Actionnaires individuels à l'étranger.

Source : DEU 2024 P. 415

¹⁰ Source Document d'enregistrement Universel 2024 p 418 et 415

Capital social et droits de vote des trois dernières années :

	Nombre d'actions composant le capital	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues)
2022	523 450 271	523 450 271	522 224 620
2023	524 516 778	524 516 778	523 152 234
2024	578 259 263	578 259 263	576 444 587

Il n'existe pas de droits de vote double. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'Actionnaires ou d'action de concert. La part du capital de L'Air Liquide S.A. détenue par les principaux Actionnaires au nominatif pur faisant l'objet de nantissement est non significative.

Source : DEU 2024 P. 415

Le capital social au 30 juin 2025¹¹ se compose de 578 477 883 actions au nominal de 5,50 euros. Le montant du capital social est de 3 181 628 356,50 euros.

En cas de souscription de la totalité des 850 000 actions offertes, le capital social de L'Air Liquide S.A. sera porté à 3 186 303 356,50 euros, composé de 579 327 883 actions au nominal de 5,50 euros.

Le montant nominal global de l'opération représentera, si intégralement souscrit, environ 0,15% du capital social de L'Air Liquide S.A.

4. STRUCTURE DE L'OFFRE¹²

L'augmentation de capital, est réservée aux salariés de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales, détenues, en capital ou en droit de vote, à plus de 50% par L'Air Liquide S.A. et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le groupe entre le 1^{er} janvier 2024 et le 13 novembre 2025(date de clôture de la période de souscription).

Au Maroc, ne pourront participer à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus définitif, que les salariés de la société Air Liquide Maroc¹³, actuellement en activité et ayant la qualité de bénéficiaire à la date de clôture de la période de souscription (telle que définie dans la partie « Définitions » du présent prospectus définitif).

Les souscriptions se feront par l'acquisition directe des actions de l'émetteur qui seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création. Elles seront inscrites en compte nominatif pur et resteront bloquées 5 ans à compter de leur inscription en compte, soit jusqu'au 9 décembre 2030 (sauf cas de déblocage anticipé volontaire ou obligatoire).

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

⇒ Nature et forme des titres émis :

Actions ordinaires nominatives, inscrites au nom du salarié souscripteur

⇒ Cotation en bourse :

Les actions Air Liquide SA sont cotées sur le marché Euronext Paris.

⇒ Valeur nominale :

5,50 Euros par action.

⇒ Prix de souscription

137,89 euros correspondant à un prix de 1.481,45 Dirhams¹⁴.

⇒ Prime d'émission

132,39 Euros.

¹¹ Source Rapport financier semestriel 2025 p 32

¹² Les références aux lois et au code monétaire s'entendent du droit français

¹³ Détenue à hauteur de 98,93 % par l'AIR LIQUIDE S.A au 31 décembre 2024

¹⁴ Au cours de change d'Euro/MAD : 1 euro= 10,74 MAD (taux de la Banque centrale européenne en date du 28 octobre 2025)

⇒ **Nombre maximum d'actions à émettre, dans le monde, dans le cadre de cette opération :**

850 000 actions.

⇒ **Libération des titres :**

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription.

⇒ **Date de jouissance :**

Les actions nouvellement émises porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes à partir de janvier 2025.

⇒ **Droits préférentiels de souscription :**

L'Assemblée Générale Mixte de L'Air Liquide S.A. réunie le 6 mai 2025 a décidé, dans sa 20^{ème} résolution, la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe.

⇒ **Montant autorisé :**

L'instruction Générale des opérations de change en date du 2 janvier 2024 limite la participation de chaque Adhérent à 10% maximum de son salaire annuel perçu en 2024, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- (i) 10% du salaire annuel perçu par le salarié au cours de l'année 2024, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la règlementation des changes au Maroc),
- (ii) 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2025 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la règlementation française).

Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute demande d'information sur le calcul de la limite qui leur est applicable.

⇒ **Montant global autorisé au Maroc**

Le montant global de l'opération autorisé au Maroc est de **2 417 144,51** Dirhams, correspondant à 10% de la masse salariale servie au titre de l'année 2024, aux salariés marocains d'Air Liquide Maroc éligibles à l'opération myAL myShare 2025, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés au Maroc.

⇒ **Droits rattachés aux titres émis¹⁵ :**

Les actions souscrites seront assimilables aux actions anciennes et donneront droit à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 action = 1 droit de vote

Les salariés prendront part aux décisions de votre Groupe en votant lors de l'Assemblée Générale.

- + 10 % de dividende au bout de 2 ans

¹⁵ Source : l'AIR LIQUIDE S.A

Les salariés pourront bénéficier du dividende approuvé par les Actionnaires en Assemblée Générale chaque année, majoré d'une prime de fidélité de + 10 % au bout de 2 ans de détention de vos actions¹⁶.

⇒ **Affectation des revenus :**

Les dividendes attachés aux actions L'Air Liquide S.A. détenues directement par les salariés sous la forme nominative pure, sont versés directement aux salariés actionnaires après déduction de la retenue à la source en France, si applicable.

⇒ **Régime de négociabilité :**

Les actions L'Air Liquide S.A. acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International sont indisponibles pendant une durée de cinq ans, tel que prévu dans la législation française, à compter de la date de leur inscription en compte.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans et les actions pourront être converties au porteur par le salarié ou ses ayants droits dans les cas suivants :

I. Cas de déblocages anticipés volontaires (non obligatoires)

1. Mariage du salarié ;
2. Naissance ou arrivée au foyer du salarié d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. Divorce, séparation de corps, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié ;
4. Invalidité telle que définie en droit français, du salarié, d'un de ses enfants ou de son conjoint ;
5. Décès du conjoint ;
6. Affectation des sommes épargnées à la création, par le salarié, ses enfants ou son conjoint, de certaines entreprises prévues par le droit français ;
7. Affectation des sommes épargnées par le salarié à l'acquisition ou à l'agrandissement de sa résidence principale ;
8. Les violences commises contre le salarié par son conjoint ou son ancien conjoint.

Ces cas de déblocage anticipé (volontaire) sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Il convient aux salariés, avant de conclure eux-mêmes à un cas de déblocage anticipé (volontaire) cité ci-dessus, de consulter l'employeur, afin d'obtenir de ce dernier la confirmation qu'il sont bien confrontés à l'un de ces cas de déblocage anticipé (volontaire), après présentation des pièces justificatives pertinentes, et que ce cas est valide du point de vue du droit Marocain.

Les salariés doivent présenter une demande de rachat anticipé dans les six (6) mois suivants la survenance d'un cas de déblocage anticipé (volontaire), sauf en cas de décès du conjoint, d'invalidité, de violences conjugales ou de cessation du contrat de travail (dans l'un de ces cas, la demande peut être présentée à tout moment). Pour plus d'information, les salariés peuvent contacter leurs service des ressources humaines.

II. Cas de déblocages anticipés obligatoires

Conformément à la réglementation des changes en vigueur, en cas de rupture de du contrat de travail avec l'employeur, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de départ à la retraite pendant ou après la période de blocage de 5 ans), l'employeur procèdera

¹⁶ Avantage applicable à tout titulaire d'action Air Liquide et sans lien avec le plan *myAL myShare 2025*, cela découle de l'article Article 21 des statuts de l'Air Liquide.

immédiatement à la cession des actions et au rapatriement des fonds au Maroc (en Dirhams), y compris au cours de la période de blocage.

⇒ **Taux de change appliqué :**

Le taux de change EUR/MAD arrêté par le Groupe, pour la souscription à l'augmentation de capital est le taux de la Banque Centrale Européenne en date du 28 octobre 2025 soit 10,74.

6. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription a été fixé par le Directeur Général le 29 octobre 2025 et correspond à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse ayant précédé la date de cette décision. Il a été fixé à 137,89 euro.

Quelques données historiques du cours Air Liquide France SA à la date du 31 Octobre 2025 (en euros) :

Période	+ Haut	+ Bas
3 mois	185,14	168,76
6 mois	187,12	168,76
1 an	187,12	153,42

Source : Boursorama

7. COTATION EN BOURSE

⇒ **Calendrier de l'opération au Maroc**

• 22 octobre 2025	Visa préliminaire de l'AMMC
• 23 octobre 2025	Communication au Maroc sur l'opération
• 29 octobre 2025	Date de fixation du prix de souscription
• 4 novembre 2025	Visa définitif de l'AMMC
• 5 novembre 2025	Date d'ouverture de la période de souscription au Maroc
• 13 novembre 2025	Date de clôture de la période de souscription (midi, heure de Paris) Date de paiement des salariés ayant choisi le règlement au comptant
• A partir du 14 novembre 2025	Communiqué aux salariés écrétés (le cas échéant) Date de restitution en cas d'écrêttement du surplus par virement sur compte pour les salariés ayant choisi un mode de règlement autre que le prélèvement sur salaire
• Du 21 novembre au 02 décembre 2025	Date de réception des fonds par L'Air Liquide S.A.
• 9 décembre 2025	Date de la réalisation de l'augmentation de capital Date de livraison des actions, d'inscription en compte et de blocage des actions et de jouissance des actions. Début des premiers déblocages anticipés possibles

⇒ **Cotation des actions nouvelles**

Une demande d'admission sur Euronext Paris SA des actions nouvellement émises sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit le 9 décembre 2025.

La cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation.

⇒ **Libellé sous lequel seront inscrites les actions émises sur Euronext Paris**

Les actions émises seront inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

- Société cotée : L'Air Liquide S.A.
- Mnémonique : AI
- Code Euronext : FR0000120073
- Code APE : 241A
- Secteur : Chimie

⇒ **Evolution du cours (en euro) et volumes échangés (en millions d'euros) de l'action L'Air Liquide S.A. entre le 1^{er} novembre 2024 et le 29 octobre 2025 :**



8. COLLECTE DES SOUSCRPTIONS

Les souscriptions des salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Air Liquide au Maroc seront centralisées au niveau de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication de Air Liquide Maroc

9. MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC

⇒ **Bénéficiaires de l'opération**

Au Maroc, pourra souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du présent prospectus définitif :

- Toute personne ayant la qualité de salarié actif (retraités, stagiaires et intérimaires exclus) au sein d'une société du Groupe Air Liquide adhérente au PEGI, à condition de compter trois mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription ;
- Pour les sociétés du Groupe dont l'effectif habituel comprend entre un et moins de deux cent cinquante salariés, les dirigeants (non-titulaires d'un contrat de travail) dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

L'entreprise incluse dans le périmètre de cette opération au Maroc est Air Liquide Maroc.

⇒ **Période de souscription**

La souscription sera ouverte au Maroc du 5 au 13 novembre 2025. La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription.

Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la période de souscription.

⇒ **Déroulement de la souscription**

Par le biais unique d'un bulletin individuel de souscription à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe International pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur du Prix de Souscription (c'est-à-dire après prise en compte de la décote) d'une action Air Liquide, dont le prix de souscription a été fixé par le Directeur Général le 29 octobre 2025 à 137,89 euro.

Les salariés d'Air Liquide Maroc et les mandataires sociaux éligibles doivent remettre leur bulletin de souscription à la Direction des Ressources Humaines de leur Société Employeur local, accompagné du mandat irrévocable et de l'engagement dûment signés et légalisés, tels qu'ils seront présentés en annexe du prospectus définitif visé par l'AMMC.

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit par virement, chèque ou versement d'espèces au guichet de la banque d'Air Liquide Maroc, soit sous la forme d'avances sur salaires donnant lieu au prélèvement sur le salaire sur une période de 12 mois.

Les salariés ayant opté pour le règlement par prélèvement sur salaires seront débités à compter du mois de décembre 2025.

En cas de réduction de la souscription (concernant les souscription les plus élevées qui seront écrêtées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible), l'employeur remettra aux salariés des chèques ou les remboursera immédiatement toutes sommes perçues en complément du montant de la souscription définitive.

La contre-valeur en dirhams du montant de la souscription aussi bien pour le paiement au comptant et par prélèvement sur salaires, sera faite au cours de change du 28 octobre 2025 soit 10,74.

Plafond de souscription

En application du Code du travail français, les versements annuels des salariés éligibles aux plans d'épargne auxquels ils participent ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année en cours.

Cette limite au Maroc est fixée à 10% du salaire annuel perçu par le salarié en 2024, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc).

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité au plus petit des deux montants suivants :

-10% du salaire annuel perçu par le salarié en 2024, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),

-25% de la rémunération annuelle brute (bonus compris) du salarié estimée pour 2025 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française).

Le montant minimum de souscription est celui de l'équivalent en Dirhams du Prix de Souscription.

10. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital réservée aux salariés de L'Air Liquide S.A. sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites.

Dans le cas où le nombre d'actions souscrites serait supérieur au nombre d'actions disponibles (soit 850 000 actions), les souscriptions les plus élevées seront écrêtées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible.

Tous les souscripteurs ne seront pas concernés par la réduction. Seuls les souscripteurs ayant souscrit un nombre d'actions supérieur à la valeur moyenne de souscription seront pris en compte par l'écrêttement.

11. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu au plus tard le 2 décembre 2025 pour les salariés du Groupe L'Air Liquide au Maroc, au cours fixé par le Directeur Général le 30 octobre 2025.

12. ETABLISSEMENTS INTERVENANT DANS L'OPERATION

Le service Actionnaires de L'Air Liquide S.A. est l'établissement centralisateur et assurant le service financier relatif à l'opération.

13. CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

La société du Groupe Air Liquide participant à la présente opération est autorisée à faire bénéficier à ses salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus¹⁷ du plan d'actionnariat salarié objet du présent prospectus définitif), sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues l'Instruction Générale des opérations de change en date du 2 janvier 2024, lesquelles se résument ainsi :

- le montant de participation des salariés éligibles et résidents au Maroc ne doit pas excéder 10% du salaire annuel 2024 net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- seules les sociétés du groupe Air Liquide au Maroc détenues directement ou indirectement à au moins 51% par Air Liquide SA ou bénéficiant d'une autorisation expresse de participation de la part de l'office des changes sont éligibles ;
- la société du Groupe Air Liquide au Maroc participant à la présente opération est tenue de fournir à son intermédiaire agréé :
 - une fiche comportant des informations sur elle (conforme au modèle joint en annexe 7 à ladite Instruction) ;
 - l'engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite instruction, dûment signé par les souscripteurs et légalisé par les autorités compétentes.

La société du Groupe Air Liquide au Maroc participant à la présente opération :

- doit se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs à l'offre « myAL myShare 2025 », (i) un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant le droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de ces sociétés pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par la société du groupe Air Liquide et tenus à la

¹⁷ Concernant les salariés en congés de fin de carrière rémunérés par l'employeur, ce dernier devra procéder sans délai à la cession de leurs actions dès qu'ils ne font plus partie du personnel de la société, conformément à l'engagement signé en application de la réglementation des changes en vigueur.

disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) et (ii) un engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 de l'instruction dûment signé et légalisé ;

- est tenue de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre « myAL myShare 2025 » notamment lorsque les salariés ne font plus partie du personnel de la société participante, pour quelque raison que ce soit ;

Par ailleurs, chaque salarié résidant au Maroc, souscripteur à l'offre « myAL my Share 2025 », est tenu de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite Instruction ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre « myAL my Share 2025 » et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L'(ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe Air Liquide au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'Offre 2025 est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change du 2 janvier 2024 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

14. ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par L'Air Liquide S.A. (France) de toutes les opérations relatives aux actions qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par L'Air Liquide S.A.

Le règlement du PEGI, le prospectus définitif et le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2025 sous le numéro D.25-0072 sont à la disposition des bénéficiaires dans toutes les entreprises adhérentes.

Tout bénéficiaire reçoit, après tout versement effectué dans le cadre du PEGI, un relevé individuel indiquant le montant des droits qui lui sont attribués, l'organisme éventuel auquel est confiée la gestion de ces droits, la date à partir de laquelle lesdits droits seront négociables ou exigibles, les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai.

En outre, chaque bénéficiaire reçoit annuellement une copie d'un relevé indiquant les avoirs lui appartenant au titre du PEGI.

15. CHARGES ENGAGEES

Les charges relatives à l'opération au Maroc (Conseil, communication, commission AMMC...) sont de l'ordre de 400 000 dirhams supportées par l'Employeur Local.

Tous les frais financiers afférents aux prestations détaillées ci-dessous pendant toute la durée de détention des actions sont à la charge de l'employeur local :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, cession d'actions)
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
- l'ensemble des cessions d'actions à l'échéance et celles effectuées dans le cadre des déblocages anticipés prévus aux articles R.3324-22 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

16. REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République Française (la "**Convention**").

Le régime fiscal est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les salariés et mandataires sociaux éligibles désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ **La décote de 20 %**

La décote de 20%, correspondant au Prix de Référence diminué du Prix de Souscription (le prix que le salarié va effectivement payer pour chaque action L'Air Liquide S.A.), prise en charge par L'Air Liquide S.A. (France), est considérée comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des actions, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10% à 37%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Il appartient donc exclusivement au salarié concerné de souscrire une déclaration d'impôt sur le revenu global avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant (procédure de déclaration et de paiement spontané en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR").

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

⇒ **Financement sans intérêts**

L'administration marocaine considère que le prêt sans intérêt consenti par un employeur au titre d'une avance remboursée sur une période n'excédant pas 12 mois n'est pas imposable et n'est pas soumise aux cotisations sociales.

⇒ **Les dividendes**

Imposition en France

En application de l'article 13 de la Convention¹⁸, les dividendes versés par L'Air Liquide S.A. seront exonérés de la retenue à la source de 12,8% applicable en France, sous réserve que le salarié effectue certaines formalités.

Afin de bénéficier de l'exonération du prélèvement de 12,8%, chaque salarié est tenu d'en faire la demande sur l'attestation de résidence n° 5000-SD (CERFA n° 12816), visée par l'administration fiscale marocaine, et son annexe n° 5001-SD (liquidation de la retenue à la source sur dividendes).

A défaut de l'accomplissement de ces formalités (auprès de l'administration fiscale marocaine) et de la transmission des justificatifs appropriés à la Direction du Service Actionnaires de L'Air Liquide S.A., L'Air Liquide S.A. sera tenue de prélever la retenue à la source de 12,8%, à moins qu'ils ne soient versés sur un compte bancaire ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC)¹⁹, auquel cas une retenue à la source de 75% serait appliquée en France.

Aucun impôt prélevé en France le cas échéant ne peut être déduit de l'impôt dû au Maroc.

Imposition au Maroc

Indépendamment de l'accomplissement des formalités permettant de bénéficier de l'exonération de retenue à la source en France, le montant brut des dividendes versés par L'Air Liquide S.A. seront imposables comme suit au Maroc :

- au taux de 12,50% en cas de distribution en 2025 ;
- au taux de 11,25% en cas de distribution en 2026 ;
- au taux de 10% en cas de distribution à partir de 2027.

Chaque salarié résident sur le plan fiscal au Maroc est tenu de déposer (en ligne sur la plateforme "SIMPL-IR") une déclaration de revenus de capitaux mobiliers de source étrangère avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle les dividendes ont été perçus²⁰. Le montant de l'impôt sur le revenu doit être versé spontanément lors du dépôt de la déclaration précitée.

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

⇒ Conservation des titres à l'issue de la période de blocage :

Si le salarié décide de conserver ses actions L'Air Liquide S.A. à l'issue de la période de blocage, aucun impôt ou cotisation sociale n'est applicable dès lors qu'il ne perçoit aucun revenu.

⇒ La plus-value d'acquisition

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le Prix de Référence (c'est-à-dire le prix de l'action non décoté) et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital.

En application de la Convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc et est soumis au taux du barème progressif (10% - 37%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions L'Air Liquide S.A.

Il appartient au salarié de reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle de la cession des actions.

¹⁸ La convention fiscale conclue entre le Royaume du Maroc et la République Française

¹⁹ La liste des ETNC peut être modifiée. Les Etats et territoires qualifiés d'ETNC sont actuellement les suivants : Anguilla, Bahamas, îles Vierges britanniques, Panama, Seychelles, îles Turques et Caïques et Vanuatu

²⁰ Par exemple en cas de dividendes distribués en 2024, avant le 1^{er} avril 2025.

Suite au dépôt en ligne de cette déclaration, le salarié devra payer (également en ligne) le reliquat d'impôt sur le revenu correspondant à la valeur de la plus-value d'acquisition.

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

⇒ **La cession des actions**

La plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 20%. Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value afférante est exonérée d'impôt sur le revenu²¹.

La plus-value de cession correspond à la différence entre (i) le prix de cession des actions et (ii) le prix de l'action le jour de l'augmentation de capital.

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire une déclaration de profits de capitaux mobiliers de source étrangère et verser spontanément l'impôt sur le revenu au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant la cession des actions (déclaration et paiement spontané par voie électronique sur le site de la DGI SIMPL-IR).

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

⇒ **Obligations déclaratives de l'Employeur Local**

L'Employeur Local déclarera à l'administration fiscale, en vertu des dispositions du CGI, la souscription des salariés à myAL myShare 2025 (nombre d'Actions Acquises, prix, etc.) ainsi que lors de la cession des actions L'Air Liquide S.A. (nombre d'actions cédées, prix de cession, etc.).

17. FACTEURS DE RISQUES

A. Risques liés aux titres :

↳ **Risques de change**

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié auprès d'une salle des marchés de la place, au moins 2 jours ouvrables avant le transfert effectif des fonds.

L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui du 28 octobre 2025 et celui du jour du transfert effectif des flux.

Le versement des dividendes et/ou la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourront engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que la cession des actions se fera en Euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur de l'action au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0.1% et incluse dans le taux de change.

↳ **Risques d'évolution du cours**

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération, étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de

²¹ A titre d'exemple, une plus-value de 10 000 Dirhams réalisée sur un montant de cessions globale de 35 000 dirhams réalisées sur une même année civile est imposable en totalité et ne bénéficie d'aucune exonération d'impôt.

l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à L'Air Liquide S.A.

⌚ Risques de portefeuille

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du fonds sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

B. Risques liés à l'Emetteur

⌚ Risques concernant la société L'Air Liquide S.A.

La consultation du Document d'Enregistrement Universel 2024 est recommandée, pour une description plus complète du Groupe Air Liquide, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

Sans être exhaustif dans leur description, le Document d'Enregistrement Universel 2024, annexé à ce prospectus définitif, en énumère les principaux dans sa partie « Facteurs de Risques et Environnement de Contrôle » (P 72 et suivantes).

Il s'agit des risques :

Catégories de risques	Facteurs de risques
Risques liés à l'activité	Risques industriels Risques liés aux investissements industriels Risques liés aux approvisionnements en énergie Risques liés à la conception et à la construction des unités Risques liés à l'innovation Risques liés à la gestion des ressources humaines Risques clients
Risques financiers	Risques de contrepartie et de liquidité Risques de change Risques de taux Risques fiscaux
Risques numériques	Risques numériques Risques climat : émissions de gaz à effet de serre
Risques environnementaux	Risques climat : impact physique sur les opérations Risques liés à la gestion de l'eau
Risques géopolitiques, réglementaires, juridiques et politiques publiques	Risques géopolitiques Risques réglementaires et juridiques Risques liés aux politiques publiques

⌚ Risques réglementaires

L'opération objet du présent prospectus définitif est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

PARTIE 3 : PRÉSENTATION DU GROUPE

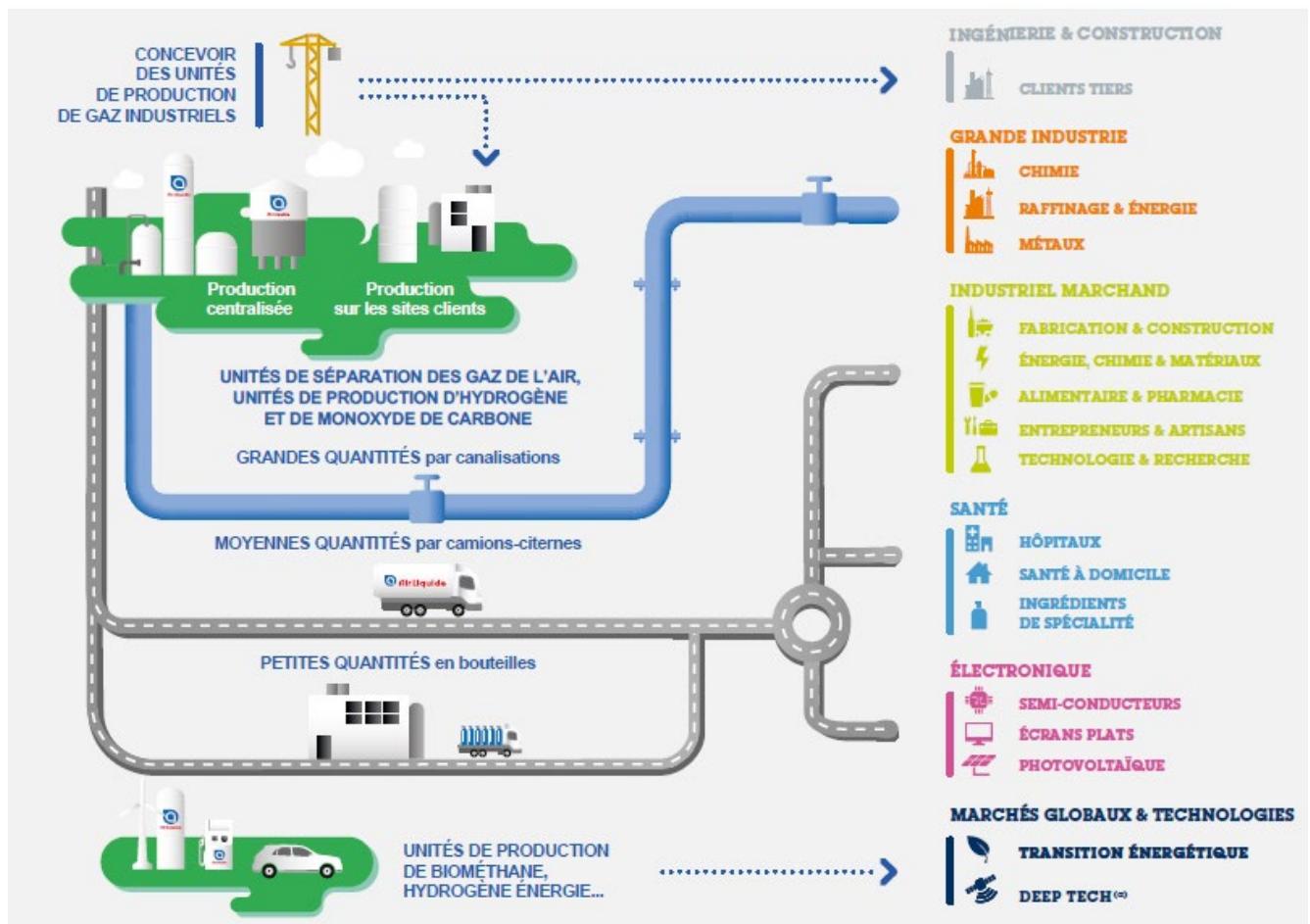
1. BREVE PRÉSENTATION²²

Air Liquide est créé en 1902, fruit d'une innovation et de la rencontre de deux hommes : Georges Claude, l'inventeur de la production industrielle d'oxygène à partir d'air liquide, et Paul Delorme, un entrepreneur visionnaire.

Les activités du Groupe sont organisées de la manière suivante : Gaz & Services, Ingénierie & Construction, Marchés Globaux & Technologies, et sont au service d'un seul métier, celui des gaz industriels.

Les quatre branches qui constituent les activités Gaz & Services sont étroitement liées par une logique industrielle qui privilégie la proximité.

Le schéma ci-dessous illustre la mutualisation des actifs de production ou de distribution entre les différentes branches pour une zone géographique donnée.



(a) Technologies de rupture fondées sur des avancées scientifiques de nature à changer les modes de conception et de production.

Source : Document d'Enregistrement Universel 2024 p 25

Le 22 mars 2022, Air Liquide a présenté ADVANCE, son nouveau plan stratégique à horizon 2025. Celui-ci place le développement durable au cœur de sa stratégie et combine performance financière et extra-financière.

Fort d'un modèle économique à résilience, de sa capacité d'innovation et de son savoir-faire technologique, le Groupe est particulièrement bien positionné pour poursuivre sa trajectoire de croissance tout en contribuant à répondre à certains enjeux économiques, environnementaux et sociaux majeurs.

²² Source Document d'Enregistrement Universel 2024 p 18, 25 et 38 et suivantes

RÉALISER UNE PERFORMANCE SOLIDE :

Avec ADVANCE, Air Liquide œuvre au présent et prépare l'avenir. Le Groupe relève un défi ambitieux : poursuivre sa dynamique de croissance tout en respectant ses engagements de réduction d'émissions de CO2 et en investissant dans les marchés du futur.

DÉCARBONER LA PLANÈTE :

Avec ADVANCE, Air Liquide affirme son rôle dans la décarbonation de l'industrie et l'avènement d'une société bas carbone dans laquelle l'hydrogène et le captage du carbone jouent un rôle déterminant.

La réduction des émissions de CO2 est un enjeu majeur pour les grands acteurs de l'industrie et de la mobilité lourde. Cela correspond à de nombreuses opportunités pour Air Liquide.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de solutions technologiques et de services pour accompagner la décarbonation des clients de son activité Grande Industrie à travers le monde. Cela inclut notamment la fourniture de gaz industriels bas carbone, la transformation des procédés industriels des clients et le captage et la gestion du CO2.

L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE POUR OUVRIR DE NOUVEAUX MARCHÉS :

Avec ADVANCE, Air Liquide a pour objectif de contribuer au développement de secteurs clés pour l'avenir et d'y renforcer ses positions, en s'appuyant sur l'innovation et la technologie. Le Groupe se concentre sur cinq secteurs clés pour l'avenir :

- L'Électronique, où la révolution du digital représente une véritable opportunité de développement et confortera la position du Groupe ;
- La Santé, où l'approche d'Air Liquide centrée sur la valeur, combinant qualité de vie pour le patient et coût optimisé pour le système de santé, répond à des enjeux sociaux majeurs ;
- L'Industriel Marchand, dont la croissance est tirée par les enjeux environnementaux et les nouveaux usages, notamment digitaux ;
- Les hautes technologies, qui incluent le spatial, la cryogénie extrême ou encore l'informatique quantique ;
- La mobilité hydrogène, et notamment la mobilité lourde : un marché à très fort potentiel et où l'hydrogène bas carbone jouera un rôle clé.

AGIR POUR TOUS :

Dans le cadre d'ADVANCE, Air Liquide intègre l'intérêt de ses parties prenantes directes, mais aussi celui de la société tout entière.

Concrètement, il s'agit de :

- Favoriser l'engagement des collaborateurs et le développement des compétences par la mise en place de nouveaux modes de travail dans un environnement sûr, inclusif et collaboratif ;
- Renforcer encore la culture client, pour toujours mieux les écouter, anticiper et accompagner leurs besoins, tout en poursuivant la profonde transformation déjà engagée pour mieux servir les patients ;
- Aller toujours plus loin dans la qualité de la relation privilégiée qu'Air Liquide entretient avec ses Actionnaires, avec une rémunération régulière attractive récompensant la fidélité ;
- Agir en entreprise citoyenne soucieuse de l'intérêt général, là où la contribution du Groupe peut faire une différence, en menant notamment des actions auprès des communautés, ou par exemple en développant des initiatives pour favoriser l'accès à l'oxygène médical.

2. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES²³

A. Les principales données financières sur les 3 derniers exercices se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	29 934,0	27 607,6	27 057,8
Autres produits d'exploitation	244,3	233,9	234,0
Achats	(13 813,0)	(11 146,8)	(10 008,2)
Charges de personnel	(4 963,4)	(5 099,5)	(5 165,7)
Autres charges d'exploitation	(4 074,2)	(4 045,2)	(4 221,4)
Résultat opérationnel courant avant amortissements	7 327,7	7 550,0	7 896,5
Dotations aux amortissements	(2 465,9)	(2 482,0)	(2 505,1)
Résultat opérationnel courant	4 861,8	5 068,0	5 391,4
Autres produits opérationnels	262,4	242,3	64,8
Autres charges opérationnelles	(833,1)	(738,8)	(510,6)
Résultat opérationnel	4 291,1	4 571,5	4 945,6
Coût de la dette nette	(288,4)	(265,5)	(258,4)
Autres produits financiers	32,4	15,4	8,5
Autres charges financières	(130,0)	(166,1)	(168,5)
Charge d'impôt	(1 002,3)	(971,8)	(1 086,5)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1,1	4,9	(0,7)
RÉSULTAT NET	2 903,9	3 188,4	3 440,0
■ Intérêts minoritaires	145,1	110,4	133,9
■ Part du Groupe	2 758,8	3 078,0	3 306,1
Résultat net par action (en euros)	5,28	5,35	5,74
Résultat net dilué par action (en euros)	5,27	5,33	5,72

Source : DEU 2024 P 193

- **Le chiffre d'affaires consolidé** en 2024 s'élève à 27 057,8 millions d'euros, en baisse de -2,0 % par rapport à celui de 2023.
- **Le résultat opérationnel courant avant amortissements** s'élève à 7 896 millions d'euros, en progression de +4,6 % en données publiées par rapport à 2023.
- **Les achats** sont en baisse significative de -10,2 %, principalement du fait de la diminution des prix de l'énergie, en particulier du gaz naturel.
- **Les frais de personnel** sont en hausse très limitée de +1,3 % dans un contexte inflationniste car ils bénéficient des premiers effets des plans de rationalisation de l'organisation.
- **Les autres produits et charges d'exploitation** progressent de +4,6 %, essentiellement du fait de la hausse des frais de maintenance.
- **Le résultat opérationnel courant (ROC)** du Groupe atteint 5 391 millions d'euros en 2024, en hausse publiée de +6,4 %. Hors effet de change (à données comparables), il progresse de +10,7 % (et de +6,8 % hors Argentine), ce qui est nettement supérieur à la croissance comparable des ventes, soulignant un fort effet de levier.
- **La marge opérationnelle** (ROC sur chiffre d'affaires) s'établit à 19,9 % en données publiées, en augmentation de +150 points de base par rapport à 2023. La baisse des coûts de l'énergie, contractuellement refacturés aux clients de la Grande Industrie, diminue les ventes publiées sans impact sur le résultat opérationnel courant en valeur absolue, créant ainsi un effet relatif sur la marge opérationnelle publiée en 2024.

²³ Source Document d'Enregistrement Universel 2024 p193 et p 213, 55, 56 et 57

- **Les autres produits et charges opérationnels** présentent un solde de -446 millions d'euros en 2024, par rapport à -497 millions d'euros en 2023.
 - ✓ Les autres charges opérationnelles s'élèvent à -511 millions d'euros en 2024 et incluent principalement des coûts de restructuration pour un peu plus de 200 millions d'euros (ayant en grande partie un impact sur la trésorerie en 2024) et des dépréciations d'actifs (sans impact sur la trésorerie).
 - ✓ Les autres produits opérationnels atteignent 65 millions d'euros et comprennent principalement des plus-values de cessions d'activités.
- **Le résultat financier** s'établit à -418 millions d'euros en 2024 et reste stable par rapport à -416 millions d'euros en 2023. Il inclut un coût de la dette nette de -258 millions d'euros, en baisse de -2,7 % en données publiées, par rapport à une base de comparaison déjà réduite en 2023 car elle bénéficiait d'un produit exceptionnel généré par le rachat anticipé d'obligations. Cette performance 2024 s'explique par la baisse de l'encours moyen des obligations et des charges de factoring, et par la hausse des frais financiers capitalisés sur projets.
- **La charge d'impôt** atteint 1 087 millions d'euros en 2024, soit un taux effectif d'impôt de 24,0 %. En 2023, le taux effectif d'impôt de 23,4 % bénéficiait d'un taux d'imposition réduit sur la plus-value de cession de la participation du Groupe dans Hydrogenics, et de la reconnaissance de crédits d'impôts en Italie.
- **Le résultat net (part du Groupe)** atteint 3 306 millions d'euros en 2024, en hausse de +7,4 % en données publiées et en forte croissance de +15,0 % hors effet de change.
- **Le résultat net récurrent (part du Groupe)** s'établit à 3 466 millions d'euros, en hausse publiée de +4,4 % et de +11,5 % hors effet de change. Il progresse de +5,2% hors effet de change et en excluant la contribution de l'Argentine.
- **Le bénéfice net par action** s'établit à 5,74 euros, en progression publiée de +7,3 % rapport à 2023, en ligne avec la progression du résultat net (part du Groupe). Le nombre moyen d'actions en circulation retenu pour le calcul du bénéfice net par action 2024 est de 576 457 564.

B. Les principales données financières au 1^{er} semestre 2025 / 2024²⁴ :

²⁴ Source : Rapport Financier du 1^{er} Semestre 2025 p 28 et P 4

(en millions d'euros)	1er semestre 2024	1er semestre 2025
Chiffre d'affaires	13 378,6	13 722,2
Autres produits d'exploitation	138,4	76,6
Achats	(4 975,4)	(5 028,3)
Charges de personnel	(2 598,6)	(2 601,4)
Autres charges d'exploitation	(2 114,9)	(2 145,3)
Résultat opérationnel courant avant amortissements	3 828,1	4 023,8
Dotations aux amortissements	(1 227,0)	(1 286,8)
Résultat opérationnel courant	2 601,1	2 737,0
Autres produits opérationnels	37,8	23,8
Autres charges opérationnelles	(125,2)	(70,9)
Résultat opérationnel	2 513,7	2 689,9
Coût de la dette nette	(129,5)	(116,6)
Autres produits financiers	3,5	5,6
Autres charges financières	(90,4)	(74,4)
Charge d'impôt	(542,6)	(629,7)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(5,1)	(8,8)
RÉSULTAT NET	1 749,6	1 866,0
■ Intérêts minoritaires	68,7	64,9
■ Part du Groupe	1 680,9	1 801,1
 Résultat net par action (en euros)	 2,92	 3,12
 Résultat net dilué par action (en euros)	 2,91	 3,12

Source : Rapport Financier du 1^{er} Semestre 2025 p 28

- **Le chiffre d'affaires du Groupe** s'établit à 13 722 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025, en croissance comparable de + 1,8 % par rapport au 1^{er} semestre 2024. Les ventes publiées du Groupe progressent de + 2,6 % au 1^{er} semestre 2025.
- **Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe** atteint 2 737 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025. Il augmente de + 5,2 % et de + 7,2 % à données comparables (hors effet de change), ce qui est nettement supérieur à la croissance comparable des ventes (+ 1,8%), soulignant un fort effet de levier.
- **La marge opérationnelle (ROC sur chiffre d'affaires)** s'établit à 19,9 % en données publiées, en forte augmentation de + 100 points de base hors effet énergie par rapport au 1^{er} semestre 2024.
- **Le résultat net (part du Groupe)** s'établit à 1 801 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025, en hausse de + 7,2 % en données publiées et + 7,9 % hors effet de change.
- **Le résultat net récurrent (part du Groupe)** s'établit à 1 842 millions d'euros, en hausse publiée de + 9,6 % et de + 10,3 % (11) hors effet de change.
- **Le bénéfice net par action** a atteint 3,12 euros par action en forte progression de + 6,8 % par rapport au 1^{er} semestre 2024, en ligne avec l'évolution du résultat net (part du Groupe) publié.

3. DIVIDENDES VERSÉS²⁵

Le montant des dividendes 2023 déclaré et mis en paiement le 22 mai 2024, aux Actionnaires du Groupe, est de 1 719,5 millions d'euros (y compris prime de fidélité), soit un dividende ordinaire de 3,20 euros et une prime de fidélité de 0,32 euro par action.

Le montant des dividendes approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2025, au titre de 2024 est de 3,30 euros par action au titre du dividende ordinaire et de 0,33 euro par action au titre de la prime de fidélité soit un montant total de 1 962,2 millions d'euros.

²⁵ Source : Document d'Enregistrement Universel 2024 p 216 et site internet AIR LIQUIDE

Le détachement du coupon a eu lieu le 19 mai et la mise en paiement du dividende le 21 mai 2025.

4. NOTATION FINANCIERE²⁶

Le Groupe est noté par trois agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et, depuis 2023, Scope Ratings. Les notations long terme sont « A » pour Standard & Poor's et Scope Ratings et « A2 » pour Moody's. Par ailleurs, les notations court terme sont de « A1 » pour Standard & Poor's, de « S-1 » pour Scope Ratings et de « P1 » pour Moody's. Standard & Poor's et Moody's ont respectivement confirmé leurs notations le 5 septembre et le 22 décembre 2024 et leur ont donné une perspective stable. Scope Ratings a confirmé ses notations le 20 décembre 2024 avec une perspective positive.

5. PERSPECTIVES 2025²⁷

La croissance du Groupe Air Liquide est supportée par quatre moteurs activés stratégiquement en fonction du contexte de marché et des opportunités :

- Optimisation de l'utilisation des actifs existants. Ce moteur génère une croissance nécessitant peu d'investissements en maximisant la valeur de la base d'actifs. Il englobe deux leviers principaux : l'optimisation des prix et des volumes. Il constitue un réservoir de croissance, particulièrement pertinent dans l'environnement actuel de volumes réduits.
- Investissements dans les activités cœur de métier. Exploitant les capacités d'innovation et de technologie de pointe du Groupe, ce levier alimente la croissance par des investissements stratégiques dans les opérations de base. Alors que les projets de gaz vecteurs dans l'Électronique sont un moteur de croissance significatif, le Groupe continue à réaliser des investissements de croissance majeurs dans la Grande Industrie, l'Industriel Marchand et la Santé.
- La transition énergétique. Ce moteur de croissance va au-delà de l'hydrogène bas carbone pour inclure l'oxygène bas carbone comme pour le projet ExxonMobil aux Etats-Unis, et des solutions complètes de gestion du CO2.
- Acquisitions. Le dernier pilier de croissance englobe les acquisitions complémentaires (bolt-on) et les acquisitions stratégiques.

Ces quatre moteurs de croissance sont soutenus par des fondations robustes. Le bilan du Groupe permet de financer les investissements industriels et financiers. De plus, le programme de transformation en cours contribue à réduire efficacement la structure de coûts du Groupe pour s'adapter à l'environnement actuel de volumes réduits. Cette transformation renforce l'agilité du Groupe et permet d'activer les moteurs de croissance les plus appropriés aux conditions de marché et aux opportunités émergentes.

Le Groupe Air Liquide enregistre une hausse profitable de ses ventes. La marge opérationnelle continue de progresser, en ligne avec l'ambition d'augmentation de 200 points de base sur deux ans hors effet énergie. Le portefeuille de projets en cours d'exécution atteint par ailleurs un nouveau record.

Air Liquide poursuit ainsi sa trajectoire. Le Groupe confirme sa capacité à augmenter à nouveau sa marge opérationnelle et à réaliser une croissance du résultat net récurrent à change constant en 2025, et à atteindre son ambition de progression de + 200 points de base de sa marge opérationnelle (39) sur 2 ans jusqu'à fin 2026.

²⁶ Source : Document d'Enregistrement Universel 2024 p 61

²⁷ Source : Rapport Financier du 1^{er} Semestre 2025 p 26

ANNEXES

Sont annexés au présent prospectus définitif, les documents suivants :

- Le bulletin de souscription ;
- Le modèle de l'engagement "avoirs à l'étranger" et le mandat irrévocabile, à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le supplément local relatif à l'Offre 2025 ;
- La brochure d'information ;
- Le document d'Enregistrement Universel 2024 inscrit auprès de l'AMF le 6 mars 2025 sous le numéro D.25-0072 ;
- Le rapport financier de L'Air Liquide S.A. sur le 1^{er} semestre 2025 ; et
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1er août 2008 et ses mises à jour de mai 2013 et juillet 2021.

Bulletin de souscription d'actions L'Air Liquide S.A.

Augmentation de capital réservée aux salariés

Période de souscription : du 3¹ novembre au 13 novembre 2025

A remplir par le salarié ou, à défaut, par l'employeur		<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Unique ID salarié :		Nom :	
Matricule salarié :		Prénom(s) :	
Code filiale :		E-mail :	
Date de naissance :/...../.....		Téléphone :	
Pays de naissance :		Adresse :	
Ville de naissance :		Code postal :	Ville :
		Pays :	

Pour souscrire ...

Vous devez obligatoirement déposer ce bulletin papier qui doit être reçu par votre RH au plus tard le dernier jour de souscription, soit le jeudi 13 novembre 2025. Le bulletin doit être accompagné des justificatifs des moyens de paiement et des documents requis par la réglementation des changes (dûment signés et légalisés).

Votre RH saisira pour votre compte l'ordre de souscription contenu dans le présent bulletin papier sur le site de l'offre myalmyshare2025.airliquide.com.

Je déclare avoir pris connaissance de la documentation disponible sur le site myalmyshare2025.airliquide.com, rubrique « Télécharger la documentation », en ce compris les prospectus préliminaire et définitif dûment visés par l'AMMC (disponibles également sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma), le règlement du Plan d'Epargne Groupe International, le supplément local et la brochure. Je reconnaiss avoir été informé(e) des conditions requises pour participer à cette offre et les accepter. J'adhère également aux déclarations et engagements mentionnés au verso de ce bulletin, notamment celles relatives à la protection des données personnelles.

J'accepte enfin les conditions générales de la convention de compte individuel au nominatif pur du Service actionnaires d'Air Liquide S.A. auxquelles j'ai accès sur le site myalmyshare2025.airliquide.com.

Je donne l'ordre de souscrire le nombre d'actions L'Air Liquide S.A. mentionné ci-dessous, dans les conditions suivantes :

Ma demande de souscription (en DH) (Montant minimum de souscription : 1 action)				
Nombre d'actions souhaitées*	X	Prix de souscription par action (communiqué par mon entreprise)**	=	TOTAL DE MES VERSEMENTS
			[•]	

* Sous réserve d'une éventuelle réduction (voir au verso).
** Équivalent en Dirham Marocain du prix de souscription en euros, comme communiqué par mon employeur

Mon paiement

¹ Sous réserve du visa définitif de l'AMMC.

Je coche une des deux cases

En 12 mois, par prélèvement mensuel sur mon salaire

J'autorise mon employeur à effectuer ces prélèvements sur mon salaire, à compter du mois qui suit l'inscription en compte nominatif de mes actions. Conformément au code du travail marocain, les déductions sur salaires relatives à l'avance, effectuées sur une période de 12 mois, sont plafonnées à 10% du salaire net mensuel.

OU

Au comptant (par chèque, par virement ou par dépôt d'espèces au guichet de la banque de mon employeur)

Comme autorisé expressément par mon employeur (je consulte le supplément local ou je me rapproche de mon relais local pour plus d'informations).

J'ai conservé une copie du présent bulletin de souscription.

Je remets l'original à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de mon employeur accompagné des documents requis par la réglementation des changes signés et légalisés. Bon pour souscription de (nombre d'actions que je souhaite souscrire, en toutes lettres)

.....

Fait à :

Le :



**Accusé de réception
DRH**

Bulletin reçu le :

Signature du souscripteur précédée

de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Déclarations et engagements

- Je souscris des actions L'Air Liquide S.A. dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne.

Documentation

- Je reconnaissais avoir lu le prospectus préliminaire ainsi que le prospectus définitif (disponible seulement à compter de la date d'obtention du visa définitif et ainsi l'ouverture de la période de souscription soit au plus tôt le 3 novembre 2025) visés par l'AMMC, la brochure, le supplément local et le règlement du Plan d'Epargne Groupe International disponibles sur le site myalmyshare2025.airliquide.com, rubrique « Télécharger la documentation ».
- Je suis informé(e) que le supplément local inclut une fiche fiscale qui décrit les modalités d'imposition au Maroc (décote, dividendes et plus-values éventuels ou imposition liée au prélèvement sur salaire, le cas échéant) et précise s'il y a une imposition lors de la souscription.
- Je suis invité(e) à consulter le Document d'Enregistrement Universel de L'Air Liquide S.A. qui contient des informations importantes sur les activités de la société, sa stratégie et ses objectifs, ainsi que sur les facteurs de risque inhérents à la société et à ses activités, et sur ses résultats financiers.

Eligibilité à l'opération

- Je déclare que je suis salarié d'une entreprise du groupe Air Liquide adhérente au Plan d'Épargne Groupe International Air Liquide (PEGI), depuis au moins 3 mois avant la date de clôture de la période de souscription (soit le 13 novembre 2025) (ci-après, le "Salarié").
- Les actions acquises dans le cadre de cette opération sont strictement réservées aux Salariés tels que définis ci-dessus. A ce titre, elles sont nécessairement détenues sur un compte au nom du Salarié et de lui seul et ne peuvent pas être détenues sur un compte-joint, même si le co-titulaire du compte joint est également salarié d'une entreprise du groupe Air Liquide. Si le Salarié détient déjà un compte individuel ouvert dans le registre des actionnaires nominatif de L'Air Liquide S.A., les actions souscrites seront inscrites sur ce dernier au seul nom du Salarié. Dans le cas contraire (en l'absence de compte individuel ou en présence d'un compte-joint uniquement), un nouveau compte au seul nom du Salarié sera ouvert afin d'y verser les actions souscrites. Toute demande ultérieure de conversion du compte individuel en compte-joint sera refusée.

Modalités de souscription

- J'ai bien noté que, pour que ma souscription soit valide, je dois transmettre mon bulletin de souscription à mon correspondant local RH pour qu'il saisisse ma souscription sur Internet, avant la clôture de la période de souscription (soit le 13 novembre 2025).
- Si mon bulletin de souscription papier n'est pas reçu au plus tard le 13 novembre 2025, mon employeur ne pourra pas saisir en ligne pour mon compte mon ordre de souscription et celui-ci pourra être annulé et je ne pourrai pas participer à l'offre myAL myShare 2025.
- Je dois obligatoirement remettre à mon correspondant RH le mandat irrévocable et l'engagement "avoirs à l'étranger" au plus tard le 13 novembre 2025 et ma souscription est irrévocable à compter de la clôture de la période de souscription. Si je transmets à mon correspondant local RH plusieurs bulletins papier, seul le dernier bulletin en date sera pris en compte.
- J'ai noté que ma souscription emporte mon adhésion au Plan d'Epargne Groupe International d'Air Liquide.

Prix de souscription

- Je déclare avoir bien eu connaissance du prix de souscription des actions.
- Le prix de souscription unitaire est fixé en euro par le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration de L'Air Liquide S.A. et est égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédent cette décision, décotée de 20 %.

Plafond de souscription

- J'ai bien noté que le montant maximum que je peux investir dans myAL myShare 2025 ne peut excéder le plus petit des deux montants suivants : 25 % de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2025 et 10% de ma rémunération annuelle nette 2024.

Durée de blocage

- J'ai noté que mes avoirs seront bloqués pendant 5 ans, sauf si je fais valoir un cas de déblocage anticipé volontaire (les cas de déblocage anticipé volontaire sont listés dans le supplément local).
- J'ai bien noté qu'en application de la réglementation des changes en vigueur, si je ne fais plus partie du personnel de mon employeur, pour quelque raison que ce soit, celui-ci procèdera à la cession de mes actions et au rapatriement immédiat de mes avoirs (convertis en Dirhams) au Maroc, y compris avant l'expiration de la période de blocage.

Risques liés à mon investissement

- J'ai noté que la valeur de mon investissement évoluera, à la hausse comme à la baisse, en

fonction du cours de bourse de l'action L'Air Liquide S.A.

- Compte tenu du risque lié à un investissement en actions, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.
- Je déclare également avoir pris connaissance que mon investissement est en euro et que je peux de ce fait avoir un risque de change variant en fonction de l'évolution du cours de change entre l'Euro et le Dirham.

Ma décision de participer ou non à l'offre est exclusivement personnelle et volontaire

- Ma décision ne repose sur aucun avis ou conseil financier, fiscal ou autre d'une société du groupe Air Liquide ou de ses salariés ou dirigeants.
- Ma décision n'emporte aucune conséquence, positive ou négative, sur ma qualité de salarié au sein du groupe Air Liquide et n'affecte en rien mes conditions d'emploi.
- Aucun document ni aucune information remis ou disponible dans le cadre de l'offre ni ma participation à l'offre ne me confère un droit quelconque au regard de ma qualité de salarié.
- L'opportunité de participer à l'offre *myAL myShare 2025* ne présuppose en aucune manière l'existence d'offres futures ni l'opportunité de participer éventuellement à celles-ci.

En cas de sursouscription

- J'ai bien noté que ma demande de souscription d'actions L'Air Liquide S.A. pourra être réduite en cas de sursouscription, c'est-à-dire si le nombre total d'actions souscrites est supérieur à 1 000 000
- Dans ce cas, les souscriptions les plus élevées seront écrétées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible. Je serai informé par les RH de mon entité quelques jours après la clôture de la période de souscription. L'information sera également disponible sur le site myalmyshare2025.airliquide.com, onglet «Souscrire à *myAL myShare 2025* ».

Défaut de paiement

- En cas de défaut de paiement de mon règlement, ma souscription pourrait être annulée en tout ou partie de plein droit. En outre, je donne irrévocablement mandat à L'Air Liquide S.A. de faire procéder ou de procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, à la cession de mes actions, en conformité avec la réglementation applicable, et d'en affecter le produit, à due concurrence au règlement des sommes correspondant au montant de ma souscription.

- Si le produit de la vente était insuffisant pour couvrir les sommes indiquées ci-dessus, je resterais débiteur auprès de mon employeur pour le montant correspondant et j'autorise celui-ci à déduire de toute somme qu'il me doit afin d'éteindre ma dette. En outre, mon employeur se réserve le droit d'engager toutes poursuites à mon encontre pour récupérer les sommes non payées.

Paiement par prélèvement sur salaire

- Les prélèvements sur salaire ne pourront pas dépasser 10% de mon salaire mensuel net.
- En cas de rupture de mon contrat de travail, quel qu'en soit le motif, avant la fin des paiements mensuels, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir tout montant restant dû (au titre par exemple de solde de tout compte) pour le complet paiement de ma souscription, sur les sommes qui me seraient dues, et je m'engage à régler immédiatement tout solde restant. À défaut, mon employeur pourra demander la vente d'un nombre d'actions permettant de régler ce solde plus les commissions et frais éventuels, et en recevoir le produit.
- Dans le cas où, avant d'avoir réglé la totalité de ma souscription, je demanderais à disposer de tout ou partie de mes avoirs dans le cadre d'un cas de déblocage anticipé volontaire, le solde non réglé de ma souscription deviendrait immédiatement exigible au jour du déblocage anticipé volontaire et je m'engage à verser le solde exigible à mon employeur sans délai, et j'autorise mon employeur à prélever le solde sur le produit de la vente de mes actions.

Mesures spécifiques à la Russie et à la Biélorussie

En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ni aux résidents de Russie ou de Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse.

Par conséquent, je déclare :

- ne pas être un ressortissant ou un résident russe, à moins d'être par ailleurs ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ou à être titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces Etats ;
- ne pas être un ressortissant ou un résident biélorusse, à moins d'être par ailleurs ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou à être titulaire d'un titre de séjour temporaire

ou permanent dans l'un de ces Etats membres.

Protection des données personnelles

- Le présent bulletin de souscription est soumis à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (« RGPD »).
- Les informations contenues dans le présent bulletin de souscription sont utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données par L'Air Liquide SA en sa qualité de responsable de traitement.

Dans ce cadre, je prends note que :

- Les informations fournies dans le présent bulletin sont obligatoires dans le cadre du PEGI et qu'à défaut, ma souscription ne pourra pas être prise en compte ;
- Je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui me concernent, du droit de m'opposer, pour des raisons tenant à ma situation particulière, au traitement de mes données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de mes données personnelles post-mortem.
- Pour toute question ou réclamation relative au traitement de mes données personnelles et à l'exercice de mes droits, je peux écrire à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

L'Air Liquide S.A. / Service actionnaires – Plan d'Épargne France 75, quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

ou

Laurence Thomazeau, Déléguée à la Protection des données 75, quai d'Orsay - 75007 Paris

- Ces informations seront traitées par la société L'Air Liquide S.A. et Uptevia à des fins de gestion des actions souscrites dans le cadre du PEGI d'Air Liquide, sur le fondement de l'exécution du présent contrat d'investissement (article 6 (1) (b) du RGPD). Je prends note que les données personnelles fournies dans le présent bulletin puissent être transmises à toute personne habilitée par la société L'Air Liquide S.A. dans le cadre de la gestion centralisée du PEGI d'Air Liquide, de la tenue des comptes et du stockage informatique de ces données en France ;
- Je donne mon accord pour qu'elles puissent également être consultées par mon correspondant RH et/ou transmises à d'autres personnes habilitées de la filiale Air Liquide qui m'emploie à des fins de gestion locale du PEGI, pour les nécessités de la vérification de l'éligibilité de la

souscription, cette filiale étant susceptible de se trouver dans un pays situé hors de l'Union européenne et présentant un niveau de protection différent de celui offert par la législation européenne de protection des données personnelles. Ces transferts sont en particulier couverts par des Règles d'Entreprise Contraignantes (« *Binding Corporate Rules* ») approuvées par les autorités compétentes de protection des données personnelles. Elles peuvent être consultées sur le site de la société ;

- Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de myAL myShare 2025 et pour la gestion du PEGI Air Liquide, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité de mes actions, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel ;
- Je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr ;
- Je note également que le traitement des données personnelles est soumis aux lois en vigueur au Maroc en la matière (et notamment la loi n° 09-08) et que je dispose du droit de saisir l'autorité de contrôle marocaine, la CNDP (<https://www.cndp.ma>), pour toutes questions relatives à la protection de mes données personnelles.
- Le traitement de mes données a fait l'objet (i) d'une autorisation préalable de traitement accordée par la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) sous le numéro D-OP-1149/2023 et (ii) d'une autorisation de transfert de ces données à l'étranger sous le numéro D-PO-1149/2023.
- J'informerai L'Air Liquide SA via mon correspondant RH de tout changement dans mes données personnelles ;
- Je déclare avoir conservé une copie du présent bulletin de souscription.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus

préliminaire et le prospectus définitif² relatifs à l'opération visés par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Les prospectus (préliminaire et définitif) visés par l'AMMC sont disponibles sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de myAL myShare 2025: myalmyshare2025.airliquide.com et de l'AMMC : www.ammc.ma

Par la signature de ce bulletin, j'autorise mon employeur à déduire toute somme due au titre de l'avance

consentie par ce dernier à mon profit, en cas de rupture de mon contrat de travail (pour quelque raison que ce soit) avant la fin de la période de remboursement de 12 mois.

Du fait des autorisations octroyées au Maroc à mon employeur par la CNDP, je consens expressément à la collecte de mes données personnelles et/ou au transfert de mes données personnelles en France aux personnes indiquées ci-dessus. (**Cette case doit être cochée**).

² Le prospectus définitif ne sera disponible qu'à l'obtention du visa définitif de l'AMMC et ainsi l'ouverture de la période de souscription

En-tête de la personne morale (1)

ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER

Instruction Générale des Opérations de Change 2024 - Articles 172 et 194

Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (4) à :

- rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2024 ;
- fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;
- mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

(1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.

(2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.

(3) raison sociale de la société marocaine

(4) décrire l'opération d'investissement.

Mandat irrévocabile

Je soussigné :

M, Mme.....

salarié de la société,

matricule N°

titulaire de la CIN N°

et demeurant actuellement à,

agissant aux présentes dans le cadre de l'opération de participation au Plan d'Epargne Groupe International 2025 mis en place par le groupe L'Air Liquide au profit de ses salariés, et après avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités de ce plan, tels que rappelés dans le Plan d'Epargne Groupe International de l'Air Liquide (PEGI), et ainsi que celles figurant dans le bulletin de souscription d'actions que j'ai signé,

donne mandat irrévocabile à mon employeur, la société.....,

pour procéder à la cession en mon nom et pour mon compte des actions souscrites, pour rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants et en informer l'office des changes en lui transmettant les documents justificatifs requis.

Fait à, le

AIR LIQUIDE

myAL myShare 2025

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE AIR LIQUIDE

SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC

*Vous avez été invité à investir dans des actions de L'Air Liquide S.A. dans le cadre de l'offre aux salariés du groupe Air Liquide pour 2025 (« **myAL myShare 2025** »). Veuillez noter que myAL myShare 2025 est un plan d'actionnariat salarié international, soumis aux lois et règlements français.*

Vous trouverez ci-dessous une brève synthèse des caractéristiques locales de l'offre et du traitement fiscal qui lui est applicable au Maroc. Vous devez lire attentivement, le prospectus visé par l'AMMC¹, ce document ainsi que la brochure, avant de prendre la décision d'investir dans myAL myShare 2025.

Informations locales sur l'offre

Information au titre de la réglementation applicable en matière d'appel public à l'épargne

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de la loi n° 44-12 relative aux appels public à l'épargne effectués au Maroc, l'émetteur (L'Air Liquide S.A.) a préparé un prospectus préliminaire et un prospectus définitif², lesquels ont été soumis au visa de l'AMMC, après accord de la Ministre des Finances.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus préliminaire et le prospectus définitif relatifs à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Les prospectus (préliminaire et définitif) visés par l'AMMC sont disponibles sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de myAL myShare 2025 : myalmyshare2025.airliquide.com et de l'AMMC : www.ammc.ma

Augmentation de capital réservée aux salariés

Il est prévu, dans le cadre de l'augmentation de capital de L'Air Liquide S.A. réservée aux salariés du groupe (prévue le 9 décembre 2025), que les actions L'Air Liquide S.A. soient proposées à tous les salariés éligibles des sociétés participantes du groupe Air Liquide.

Le nombre total d'actions offertes dans le monde est précisé dans le bulletin de souscription. Si le nombre d'actions demandées excède le nombre total d'actions offertes dans le monde, les demandes pourront faire l'objet d'une réduction. Dans ce cas, chaque participant sera informé. Seules les demandes de souscriptions les plus élevées seraient réduites.

¹ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

² Le prospectus définitif ne sera disponible qu'à compter de l'obtention du visa définitif de l'AMMC et ainsi l'ouverture de la période de souscription, soit au plus tôt le lundi 3 novembre 2025.

Éligibilité

Vous pourrez participer à l'offre si :

- Vous êtes employé par L'Air Liquide S.A. ou une filiale majoritairement détenue, directement ou indirectement³, par L'Air Liquide S.A. au terme de la période de souscription (soit le jeudi 13 novembre 2025) ; et
- Votre employeur a adhéré au plan d'épargne groupe international d'Air Liquide ; et
- Vous êtes un salarié actif résident au Maroc⁴ et respectez une condition d'ancienneté minimale de trois mois. Cette ancienneté peut être acquise dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou de plusieurs contrats, consécutifs ou non, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 13 novembre 2025.

Information au titre de la réglementation des changes Marocaine

La souscription aux actions L'Air Liquide S.A. devra tenir compte des conditions prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 2 janvier 2024, à savoir :

- le taux de participation des salariés actifs résidents (au Maroc), doit être limité à 10%⁵ maximum du salaire annuel net perçu en 2024 par chaque souscripteur (décote non comprise) ;
- un engagement de rapatriement des fonds doit être signé et légalisé par chaque souscripteur ;
- un mandat irrévocable donné à l'employeur marocain doit être signé et légalisé par chaque souscripteur, conférant à l'employeur le droit de céder pour son compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants.

Les modèles des deux documents vous seront transmis et devront être **obligatoirement** remis à votre département des ressources humaines au plus tard le 13 novembre 2025, accompagnés du bulletin de souscription, chacun dûment signés et légalisés⁶.

Période de souscription

La période de souscription débutera le lendemain de l'obtention du visa définitif de l'AMMC (et au plus tôt le lundi 3 novembre 2025) et se terminera le jeudi 13 novembre 2025 (inclus).

Pour participer à l'offre, vous devrez souscrire au plus tard le 13 novembre 2025 (jusqu'à 23h59 heure de Paris) en déposant le bulletin de souscription accompagné du mandat irrévocable et de l'engagement "avoirs à l'étranger" signés et légalisés (documents requis par la réglementation des changes) auprès de votre département des ressources humaines. Dans ce cas, votre correspondant RH saisira pour votre compte sur le site de l'offre le montant de votre souscription renseigné sur le bulletin.

Pour souscrire, vous devez obligatoirement déposer le bulletin de souscription papier prévu à cet effet. Vos équipes RH saisiront pour votre compte vos ordres de souscription sur le site de l'offre.

Le bulletin de souscription doit être accompagné des deux documents prévus par la réglementation des changes en vigueur.

Prix de souscription

³ Détenzione par L'Air Liquide S.A. de votre employeur, à hauteur d'au moins 51% de son capital social, conformément à la réglementation des changes en vigueur.

⁴ Condition prévue par la réglementation des changes en vigueur.

⁵ Voir section "*Plafond de souscription*" ci-dessous.

⁶ Il n'est en revanche pas nécessaire de légitimer la signature apposée sur le bulletin de souscription.

Les actions de la société L'Air Liquide S.A. seront souscrites avec une décote.

Le prix de souscription pour chaque action est établi sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action L'Air Liquide S.A. sur Euronext Paris (la Bourse de Paris) durant les 20 jours de bourse précédent la date de fixation du prix de souscription (ci-après le « **Prix de Référence** »). Le prix de souscription est égal au Prix de Référence décoté de 20%. Le prix de souscription devrait être fixé le 30 octobre 2025 par le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration de L'Air Liquide S.A.

Le prix de souscription est libellé en Euros, la devise de la zone Euro dans l'Union européenne.

S'agissant du Maroc, le paiement se fait en Dirham Marocain. Le taux de change Euro/Dirham sera fixé par L'Air Liquide S.A., en même temps que la fixation du prix de souscription.

Remarque importante : pendant la durée de votre investissement, la valeur des actions L'Air Liquide S.A. acquises sera affectée par les fluctuations du taux de change entre l'Euro et le Dirham Marocain. Par conséquent, si la valeur de l'Euro s'apprécie par rapport au Dirham Marocain, la valeur des actions exprimée en Dirham Marocain augmentera. En revanche, si la valeur de l'Euro se déprécie par rapport au Dirham Marocain, la valeur des actions exprimée en Dirham Marocain diminuera.

Plafond de souscription

Le montant maximum que vous pouvez investir dans *myAL myShare 2025* ne peut excéder le plus petit des deux montants suivants⁷ :

- 25 % de votre rémunération annuelle **brute** (incluant les bonus) pour l'année **2025** (contrainte spécifique à la réglementation française) ;
- 10% de votre rémunération annuelle **2024, nette** de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes marocaine).

Veuillez noter qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que votre investissement ne dépasse pas les limites ci-dessus. Vous pouvez toutefois contacter votre département des ressources humaines pour vous assister, le cas échéant, dans le calcul du plafond d'investissement qui vous est applicable.

Moyens de paiement

Le paiement doit être effectué en Dirham Marocain.

Vous devrez payer votre investissement en utilisant, **au choix**, l'un des moyens de paiement suivants :

- Paiement au comptant : par virement, chèque ou versement en espèces sur le compte bancaire de votre employeur⁸), **ou**
- Par prélèvement sur salaire sur une période de 12 mois.

Si vous avez opté pour l'un des moyens de paiement au comptant :

- En cas de versement en espèces du montant de la souscription sur le compte bancaire de votre employeur, vous êtes tenus de fournir le justificatif du versement remis par le guichet de la banque à votre correspondant RH, au plus tard le dernier jour de la période de souscription, soit 13 novembre 2025.
- Le chèque ainsi que la preuve du virement doivent être transmis à votre correspondant RH au plus tard le dernier jour de la période de souscription, soit le 13 novembre 2025.

⁷ Attention, les années et bases de calcul à retenir sont différentes pour les deux plafonds.

⁸ En cas de paiement comptant, vous devez choisir parmi l'un des trois moyens de paiement comptant admis.

En cas de non réception du moyen de paiement au comptant avant la clôture de la période de souscription, ou en cas de retour de chèque impayé, l'employeur se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'ordre de souscription.

Conformément au code du travail, les déductions sur salaires relatives à l'avance, effectuées sur une période de 12 mois, sont plafonnés à 10% du salaire net mensuel. Vous devez donc tenir compte de cette limite pour déterminer le montant de votre investissement si vous optez pour ce moyen de règlement.

En cas de réduction de votre souscription (concernant les souscription les plus élevées qui seront écrétées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible), votre employeur vous remettra votre chèque ou vous remboursera immédiatement toutes sommes perçues en complément du montant de votre souscription définitive.

Droit du travail

Veuillez noter que l'Offre vous est présentée par la société française L'Air Liquide S.A., et non par votre employeur. L'Offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce contrat.

En outre, votre participation ne vous donne droit à aucun avantage ou paiement futur de nature ou valeur semblable, et ne vous donne aucun droit à participer à des offres similaires dans l'avenir. Les avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligibles aux termes de cette Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer les avantages, paiements ou autres droits futurs, le cas échéant, qui pourraient vous être dus par votre employeur (y compris en cas de cessation du contrat de travail).

Conservation des actions

Les actions souscrites seront détenues directement par les salariés sous forme nominative auprès du service actionnaires de L'Air Liquide S.A.

Période de blocage et cas de déblocage anticipé (volontaire ou obligatoire)

En contrepartie des avantages consentis dans le cadre de cette offre, les actions souscrites font l'objet d'une période de blocage de cinq ans (se terminant le 9 décembre 2030), sous réserve de certains cas de déblocage anticipé actuellement prévus par le droit français. Les cas de déblocage anticipé devraient être :

1. Mariage du salarié ;
2. Naissance ou arrivée au foyer du salarié d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. Divorce, séparation de corps, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié ;
4. Invalidité telle que définie en droit français, du salarié, d'un de ses enfants ou de son conjoint ;
5. Décès du salarié ou de son conjoint ;
6. Cessation du contrat de travail du salarié⁹ ;
7. Affectation des sommes épargnées à la création, par le salarié, ses enfants ou son conjoint, de certaines entreprises prévues par le droit français ;

⁹ La mutation d'un bénéficiaire entre deux sociétés adhérentes au PEGI ne constitue pas un cas de déblocage anticipé volontaire. Il s'agit toutefois d'un cas de déblocage anticipé obligatoire, en vertu de la réglementation des changes en vigueur.

8. Affectation des sommes épargnées par le salarié à l'acquisition ou à l'agrandissement de sa résidence principale ;
9. Les violences commises contre le salarié par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire.

Ces cas de déblocage anticipé (volontaire) sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Il convient, avant de conclure vous-même à un cas de déblocage anticipé (volontaire) cité ci-dessus, de consulter votre employeur, afin d'obtenir de ce dernier la confirmation que vous êtes bien confronté à l'un de ces cas de déblocage anticipé (volontaire), après présentation des pièces justificatives pertinentes, et que ce cas est valide du point de vue du droit Marocain.

Les salariés doivent présenter une demande de rachat anticipé dans les six (6) mois suivants la survenance d'un cas de déblocage anticipé (volontaire), sauf en cas de décès du conjoint, d'invalidité, de violences conjugales ou de cessation du contrat de travail (dans l'un de ces cas, la demande peut être présentée à tout moment). Pour plus d'information, veuillez contacter votre service des ressources humaines.

Cas de déblocage anticipé obligatoire : conformément à la réglementation des changes en vigueur, en cas de rupture de votre contrat de travail avec votre employeur, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de départ à la retraite pendant ou après la période de blocage de 5 ans), votre employeur procèdera immédiatement à la cession de vos actions et au rapatriement des fonds au Maroc (en Dirhams), y compris au cours de la période de blocage¹⁰.

Dividendes

Les dividendes versés au titre des actions L'Air Liquide S.A. seront directement versés aux salariés, après déduction de la retenue à la source en France, si applicable. Les dividendes seront versés aux salariés en Dirhams via le salaire versé par l'employeur. Ce choix n'appartient pas aux salariés et est le même pour tous les salariés au Maroc.

Les actions détenues depuis plus de deux ans pourront bénéficier d'une majoration de 10% du montant du dividende distribué (dite « prime de fidélité », mais correspondant juridiquement au versement d'un dividende).

Droits de vote

Les droits de vote attachés à ces actions pourront être exercés directement par les salariés.

Vente des actions

Lorsque le salarié est éligible à un déblocage anticipé (volontaire), il est de la responsabilité du salarié d'informer son employeur qu'il souhaite vendre ses actions. Le salarié est tenu de justifier dûment la survenance du cas de déblocage anticipé volontaire.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, au terme de la période de blocage de cinq ans, les salariés peuvent décider soit de conserver leurs actions, soit de vendre leur investissement à tout moment.

Informations fiscales à l'attention des salariés résidant au Maroc

Ce résumé définit les principes généraux en vigueur au moment de la souscription à l'offre, qui devraient être applicables aux salariés qui sont, et demeurent jusqu'à la date à laquelle ils disposent de leur investissement, résidents au Maroc au titre de la législation fiscale Marocaine. Les conséquences fiscales décrites ci-dessous le sont conformément à la législation fiscale en vigueur au Maroc, à la convention fiscale conclue entre le Royaume du Maroc et la République Française, et à certaines lois et pratiques fiscales françaises, telles qu'applicables au moment de l'offre.

¹⁰ Cette règle s'applique aux salariés actifs résidents au Maroc (de nationalité marocaine ou étrangère).

Ces principes et lois peuvent évoluer dans le temps.

Veuillez noter que ni L'Air Liquide S.A. ni votre employeur ne vous fournissent, et ne vous fourniront, aucun conseil personnel ou fiscal en relation avec cette offre. Afin d'obtenir des conseils approfondis, vous devrez consulter votre propre conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales d'une souscription aux actions L'Air Liquide S.A. Ce résumé est fourni à titre indicatif seulement et ne devrait pas être considéré comme étant complet ou concluant.

Serai-je tenu de payer un impôt et/ou des cotisations de sécurité sociale au moment de la souscription des actions L'Air Liquide S.A. ?

Serai-je tenu de payer un impôt ou des cotisations de sécurité sociale au titre de la décote ?

La décote de 20%, correspondant à la différence entre le Prix de Référence et le prix de souscription (c'est-à-dire le prix que vous allez effectivement payer pour chaque action L'Air Liquide S.A.), prise en charge par L'Air Liquide S.A. (France), est considérée comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des actions, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10% à 37%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Il vous appartient donc de souscrire une déclaration d'impôt sur le revenu global avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant (procédure de déclaration et de paiement spontané en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR").

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

Serai-je tenu de payer un impôt ou des cotisations de sécurité sociales en cas de paiement par avance sans intérêt ?

L'administration marocaine considère que le prêt sans intérêt consenti par un employeur au titre d'une avance remboursée sur une période n'excédant pas 12 mois n'est pas imposable et n'est pas soumise aux cotisations sociales.

Serai-je tenu de payer un impôt ou des cotisations de sécurité sociale au titre des dividendes distribués ?

Oui. Le régime décrit ci-dessous est applicable à **chaque** distribution de dividendes effectuée par L'Air Liquide S.A.

Imposition en France

En application de l'article 13 de la Convention, les dividendes versés par L'Air Liquide S.A. seront exonérés de la retenue à la source de 12,8% applicable en France, sous réserve que le salarié effectue certaines formalités.

Afin de bénéficier de l'exonération, chaque salarié est tenu d'en faire la demande sur l'attestation de résidence n° 5000-SD (CERFA n° 12816), visée par l'administration fiscale marocaine, et son annexe n° 5001-SD (liquidation de la retenue à la source sur dividendes).

A défaut de l'accomplissement de ces formalités et de la transmission des justificatifs appropriés au service actionnaires de L'Air Liquide S.A., L'Air Liquide S.A. sera tenue de prélever la retenue à la source de 12,8%, à moins qu'ils ne soient versés sur un compte bancaire ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC)¹¹, auquel cas une retenue à la source de 75% serait appliquée en France.

¹¹ La liste des ETNC peut être modifiée chaque année. Les Etats et territoires qualifiés d'ETNC sont actuellement les suivants : Anguilla, Antigua et Barbuda, îles Turques et Caïques et Vanuatu.

Aucun impôt prélevé en France le cas échéant ne peut être déduit de l'impôt dû au Maroc.

Imposition au Maroc

Indépendamment de l'accomplissement des formalités permettant de bénéficier de l'exonération de retenue à la source en France, le montant brut des dividendes versés par L'Air Liquide S.A. seront imposables comme suit au Maroc¹² :

- au taux de 12,50% en cas de distribution en 2025 ;
- au taux de 11,25% en cas de distribution en 2026 ;
- au taux de 10% en cas de distribution à partir de 2027.

Chaque salarié résident sur le plan fiscal au Maroc est tenu de déposer (en ligne sur la plateforme "SIMPL-IR") une déclaration de revenus de capitaux mobiliers de source étrangère avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle les dividendes ont été perçus¹³. Le montant de l'impôt sur le revenu doit être versé spontanément lors du dépôt de la déclaration précitée.

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

Serai-je tenu de payer des impôts et/ou des cotisations de sécurité sociale au terme de la période de blocage si je ne vend pas mes actions L'Air Liquide S.A. ?

Si vous décidez de conserver vos actions L'Air Liquide S.A. à l'issue de la période de blocage, aucun impôt ou cotisation sociale n'est applicable.

Serai-je tenu de payer des impôts et/ou des cotisations de sécurité sociale au moment de la vente des actions L'Air Liquide S.A. (après la période de blocage ou en cas de déblocage anticipé volontaire autorisé, ou obligatoire) ?

Lors de la sortie du plan, vous serez éventuellement imposé (i) au barème progressif de l'IR sur la plus-value d'acquisition et (ii) au taux de 20% sur la plus-value de cession.

- Imposition de la plus-value d'acquisition (éventuelle) :

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le Prix de Référence (c'est-à-dire le prix de l'action non décoté) et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital.

En application de la Convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc et est soumis au taux du barème progressif (10% - 37%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions L'Air Liquide S.A.

Il appartient au salarié de reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle de la cession des actions.

Suite au dépôt en ligne de cette déclaration, le salarié devra payer (également en ligne) le reliquat d'impôt sur le revenu correspondant à la valeur de la plus-value d'acquisition.

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

- Imposition de la plus-value de cession :

La plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 20%. Toutefois, lorsque les

¹² Il s'agit des taux de retenue à la source instaurés par la loi de finances pour l'année 2023. Ce taux sera progressivement minoré jusqu'en 2026, sous réserve de modifications législatives ultérieures.

¹³ Par exemple en cas de dividendes distribués en 2024, avant le 1^{er} avril 2025.

cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 Dirhams, la plus-value afférente est exonérée d'impôt sur le revenu¹⁴.

La plus-value de cession correspond à la différence entre (i) le prix de cession des actions et (ii) le prix de l'action le jour de l'augmentation de capital.

Vous devrez établir une déclaration de profits de capitaux mobiliers de source étrangère et verser spontanément l'impôt sur le revenu au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant la cession des actions (déclaration et paiement spontané par voie électronique sur le site de la DGI SIMPL-IR).

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

Mon employeur a-t-il des obligations de déclaration ?

Votre employeur déclarera à l'administration fiscale, en vertu des dispositions du CGI, votre souscription à myAL myShare 2025 (nombre d'actions acquises, prix, etc.) ainsi que lors de la cession de vos actions L'Air Liquide S.A. (nombre d'actions cédées, prix de cession, etc.).

¹⁴ A titre d'exemple, une plus-value de 10.000 Dirhams réalisée sur un montant de cessions globale de 35.000 Dirhams réalisées sur une même année civile est imposable et ne bénéficie d'aucune exonération d'impôt.

[Couverture]

(S') investir, c'est donner du sens à notre avenir

Ensemble, soyons Actionnaires de notre Groupe à des conditions préférentielles.

Du 3¹ au 13 novembre 2025

¹ Sous réserve d'obtention du prospectus définitif dûment visé par l'AMMC.

POURQUOI INVESTIR DANS AIR LIQUIDE ?

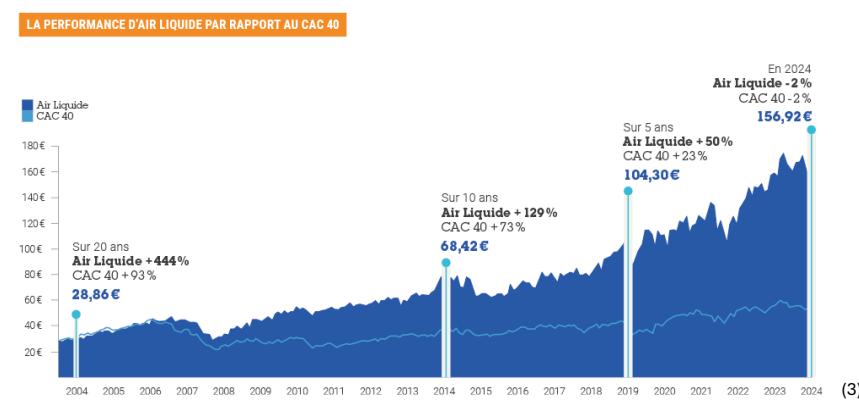
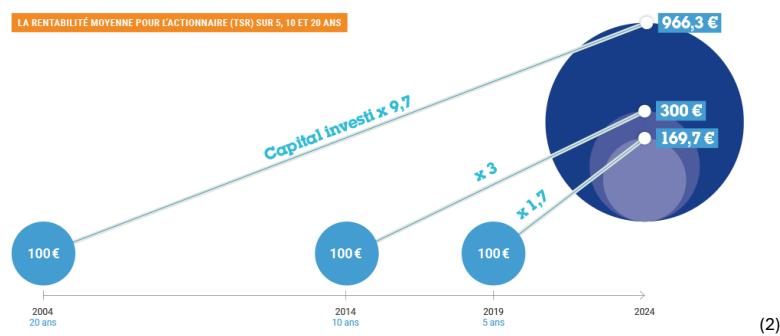
Un Groupe résilient

Air Liquide tire sa force de la résilience de son modèle, de la diversité de ses métiers, de ses différentes implantations géographiques et de sa capacité d'innovation au service de la quasi-totalité des secteurs de l'économie. Le Groupe s'appuie sur ces piliers solides pour poursuivre sa dynamique de croissance sur le long terme et contribuer à un monde plus durable.

Une performance solide dans la durée

Le plan stratégique ADVANCE, lancé en mars 2022, vient consolider ces atouts et positionne Air Liquide sur la trajectoire de la performance globale en combinant performance financière et performance extra-financière.

Depuis 20 ans, l'action offre une hausse régulière de son cours ainsi que des dividendes versés aux Actionnaires. En réinvestissant régulièrement vos dividendes en actions Air Liquide, vous pouvez vous constituer un portefeuille qui permettra par exemple de financer un projet personnel.



²⁽¹⁾ Le Total Shareholder Return (TSR) ou rentabilité moyenne pour l'Actionnaire, est un indicateur qui calcule la performance de l'action détenue au nominatif, en y incluant l'évolution du cours de l'action, les dividendes réinvestis en actions et les attributions d'actions gratuites (tous deux majorés au titre de la prime de fidélité). Il intègre aussi l'impact lié à l'utilisation des droits préférentiels de souscription lors de l'augmentation de capital réalisée en 2016 dans le cadre de l'acquisition de la société Airgas.

³⁽²⁾ L'action Air Liquide réalise une meilleure performance que le CAC 40, indice boursier de référence qui regroupe les quarante plus grandes capitalisations françaises. Cours des actions au 31 décembre 2024. Ajusté selon les règles Euronext en vigueur. Tout investissement en actions présente un risque de perte en capital. Les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de ses performances futures. Ceci ne constitue pas un conseil en investissement financier. Vous pouvez consulter les facteurs de risques mentionnés dans le [Document d'Enregistrement Universel](#), disponible sur [airliquide.com](#).

POURQUOI SOUSCRIRE A L'OFFRE MYAL MYSHARE 2025 ?

L'opération *myAL myShare 2025* est l'occasion de vous associer au développement du Groupe en devenant Actionnaire ou en étoffant votre portefeuille d'actions à des conditions préférentielles.

20 % de décote

Le **prix de référence** est égal à la moyenne des cours d'ouverture en Bourse de l'action Air Liquide pendant 20 jours consécutifs. Une décote de 20 % est appliquée à ce prix de référence. Ce prix décoté est le **prix de souscription**.

Facilités de paiement

Vous avez la possibilité de régler votre souscription **au comptant, ou d'échelonner votre paiement sur 12 mois** par prélèvement sur salaire, sans intérêt et dans la limite de 10 % de votre rémunération mensuelle nette pour chaque prélèvement, selon les conditions locales de l'offre telles que définies dans le supplément local propre à votre pays disponible dans la rubrique « Télécharger la documentation » du site myalmyshare2025.airliquide.com.

Devenir actionnaire au nominatif pur. Quels avantages ?

1 action = 1 droit de vote

Vous prenez part aux décisions de votre Groupe en votant lors de l'Assemblée Générale.

+ 10 % de dividende au bout de 2 ans

Vous pouvez bénéficier du dividende approuvé par les Actionnaires en Assemblée Générale chaque année, majoré d'une prime de fidélité de + 10 % au bout de 2 ans de détention de vos actions⁴.

0 droit de garde, 0 frais de gestion

Vos actions sont inscrites à votre nom propre sur un compte au nominatif pur, c'est-à-dire directement tenu par la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide, sans intermédiaire financier.

“Investir dans des actions peut être un excellent moyen de se constituer une épargne-retraite. Cela me donne la liberté de poursuivre mes objectifs sans dépendre uniquement d'un revenu traditionnel.”

Nixon,

⁴ Avantage applicable à tout titulaire d'action Air Liquide et sans lien avec le plan *myAL myShare 2025*, cela découle de l'article Article 21 des statuts d'Air Liquide.

Collaborateur et Actionnaire depuis 2009

SOUSCRIRE A L'OFFRE MYAL MYSHARE 2025

Qui peut souscrire ?

Tout salarié actif résident au Maroc, employé par une entité éligible du groupe Air Liquide adhérente au PEGI (Plan d'Épargne Groupe International) et ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date de clôture de la période de souscription, soit le 13 novembre 2025 à 23h59, heure de Paris (selon le calendrier indicatif). Les 3 mois d'ancienneté s'apprécient entre le 1^{er} janvier 2024 et le 13 novembre 2025.

Mesures spécifiques à la Russie et à la Biélorussie

En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyen(ne)s ni aux résident(e)s de Russie ou de Biélorussie, sauf dans les conditions suivantes :

- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) russe, et il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États ;
- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) biélorusse, et il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États membres.

Comment régler votre souscription ?

Vous pouvez retrouver les moyens de paiement proposés dans le supplément local propre à votre pays et disponible dans la rubrique « Télécharger la documentation » du site myalmyshare2025.airliquide.com.

Combien investir ?

La souscription est libre.

Minimum : **1 action**.

Maximum (votre investissement ne peut pas excéder le plus petit des 2 montants suivants) : **25 % de votre rémunération annuelle brute estimée en 2025 ou 10 % de votre rémunération annuelle nette 2024⁵**.

En cas de paiement par prélèvement sur salaire, le prélèvement mensuel sera **plafonné à 10 % de votre rémunération mensuelle nette**.

⁵ Conformément à la réglementation marocaine des changes. Pour plus de détails concernant le montant maximum que vous pouvez investir dans *myAL myShare 2025*, veuillez-vous référer au supplément local propre à votre pays disponible dans la rubrique « Télécharger la documentation » du site myalmyshare2025.airliquide.com.

Comment souscrire en quelques clics ?

- 1. Sur le site myalmyshare2025.airliquide.com, cliquez sur le bouton « Souscrire à myAL myShare 2025 »⁶**
- 2. Identifiez-vous grâce au login et au mot de passe spécifiques envoyés par e-mail et/ou par courrier à votre domicile**
- 3. Remplissez l'écran de souscription**
 - Contrôlez et corrigez le cas échéant vos informations personnelles
 - Indiquez le nombre d'actions que vous souhaitez acheter et leur mode de paiement
- 4. Validez votre souscription**
 - Un accusé de réception vous est envoyé par e-mail
 - Votre souscription est irrévocabile à compter de la clôture de la période de souscription
- 5. Déposez auprès de votre équipe RH les deux documents requis par la réglementation des changes marocaine avant la clôture de la période de souscription.**

À NOTER AVANT D'INVESTIR

Votre investissement suit l'évolution du cours de l'action Air Liquide

Il peut donc exister un **risque de perte en capital**. Néanmoins, la décote réduit le **prix d'achat de l'action par rapport au cours du marché et permet donc d'accentuer la hausse et d'amortir la baisse du cours de l'action**.

À noter : le paiement se fait au Maroc en Dirham Marocain, il existe donc un risque lié au taux de change. L'action Air Liquide étant cotée en euro à la Bourse de Paris, la valeur de votre investissement variera selon les fluctuations du taux de change entre l'euro et le Dirham Marocain pendant la durée de votre placement. Ainsi, si l'euro s'apprécie par rapport au Dirham Marocain, la valeur des actions exprimée en Dirham Marocain augmentera. Inversement, si l'euro se déprécie par rapport au Dirham Marocain, la valeur des actions exprimée en Dirham Marocain diminuera.

VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ 5 ANS

Il existe cependant **des cas de déblocage anticipé**⁷, à retrouver dans le supplément local propre à votre pays et disponible dans la rubrique « Télécharger la documentation » du site myalmyshare2025.airliquide.com.

⁶ Au Maroc, un bulletin de souscription papier à remettre au service concerné de votre employeur est obligatoirement requis afin que votre souscription soit validée.

⁷ À noter : conformément à la réglementation des changes en vigueur au Maroc, en cas de rupture de votre contrat de travail avec votre employeur, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de départ à la retraite pendant ou après la période de blocage de 5 ans), votre employeur procèdera immédiatement à la cession de vos actions et au rapatriement des fonds au Maroc (en Dirhams), y compris au cours de la période de blocage.

Après les 5 ans de blocage, vous pourrez conserver vos actions sur le compte ouvert à votre nom chez Air Liquide ou les vendre en tout ou partie.

CALENDRIER INDICATIF⁽⁸⁾

29 OCTOBRE 2025

Fixation du prix de souscription

DU 3^e AU 13 NOVEMBRE 2025 (23h59, HEURE DE PARIS)

Période de souscription

09 DÉCEMBRE 2025

Augmentation de capital et création de vos actions

Zoom sur les premières années de votre investissement

2025 : Vos actions sont inscrites au nominatif pur

2026 : Vous percevez le premier dividende attaché aux actions souscrites⁽¹⁰⁾

2028 : Vos actions deviennent éligibles à la prime de fidélité (dès le 1^{er} janvier)

2030 : Vos actions deviennent disponibles (en décembre)

Déjà 32 500 Actionnaires salariés, soit environ 49 % des collaborateurs du Groupe, dont plus de 22 000 ont souscrit à la dernière Augmentation de Capital Réservée aux Salariés (ACRS).

« J'ai investi dans Air Liquide parce que je crois en l'avenir de l'entreprise et en son engagement en faveur de l'innovation et du développement durable. Participer à l'ACRS me permet de faire partie de cet avenir et de partager le succès de l'entreprise. »

Esthefanya,

Collaboratrice et Actionnaire depuis 2021

Vous aussi, comme Esthefanya, Ikhlass, Joshua, Kanokporn, Nixon, devenez Actionnaire de votre Groupe !

⁸⁽⁴⁾ Sous réserve de la décision de François Jackow, Directeur Général d'Air Liquide, de mettre en œuvre l'opération.

⁹ Sous réserve de l'obtention du visa définitif de l'AMMC.

¹⁰ Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

AVERTISSEMENT

Cette offre s'adresse uniquement aux salariés éligibles de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales.

Le Document d'Enregistrement Universel de L'Air Liquide S.A., ainsi que d'autres documents d'information, notamment de nature financière, publiés périodiquement, sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.airliquide.com. Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité de la Société, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la Société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Les renseignements de cette offre vous sont donnés uniquement à titre informatif, et ne constituent pas un conseil financier ou un conseil en investissement de la part de L'Air Liquide S.A. ou de ses filiales. Il est rappelé que les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de l'évolution future de son cours et qu'un investissement boursier n'est pas dénué de risques. Selon la fiscalité applicable dans votre pays, votre souscription, et/ou la perception de dividendes attachés aux actions souscrites, et/ou la revente de celles-ci, sont susceptibles de déclencher une taxation ou une obligation de déclaration auprès des autorités fiscales.

L'offre vous est présentée en votre qualité de salarié éligible d'une société du groupe Air Liquide. Cette offre ou tout autre document fourni ou mis à votre disposition dans le cadre de cette offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail, ni les droits et obligations qui en résultent, ni votre situation au sein du groupe Air Liquide. Les avantages accordés dans cette offre ne sont pas considérés comme des éléments de rémunération pouvant être pris en compte pour le calcul de futurs avantages. La possibilité de participer à cette offre ne préjuge en rien de la mise en place d'offres similaires dans le futur ni la possibilité de participer à celles-ci. Votre décision d'y participer ou non est libre et strictement personnelle.

Pour le cas spécifique du Maroc, l'avertissement ci-dessus est complété comme suit :

AVERTISSEMENT DE L'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus préliminaire ainsi que le prospectus définitif (disponible exclusivement au cours de la période de souscription) relatifs à l'opération visés par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur ainsi que sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma) et sur le site de l'émetteur au lien suivant : myalmyshare2025.airliquide.com.

myalmyshare2025.airliquide.com

Avenant n°1 au RÉGLEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL DU PERSONNEL DU GROUPE AIR LIQUIDE du 22 juillet 2005

PRÉAMBULE

Il est rappelé qu'un Plan d'Épargne Étranger de Groupe a été établi en date du 22 juillet 2005 dans la lignée du Plan d'Épargne de Groupe France à l'initiative de la société L'AIR LIQUIDE S.A. (ci-après désignée la « Société »), afin de permettre aux salariés des filiales étrangères du Groupe AIR LIQUIDE de souscrire aux augmentations de capital qui sont réservées aux salariés du groupe AIR LIQUIDE (articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail français).

À l'occasion du présent avenant, le Plan d'Épargne Étranger de Groupe change de dénomination pour s'intituler désormais Plan d'Épargne de Groupe International.

À compter de sa signature, le présent règlement constituera le Plan d'Épargne de Groupe International du Groupe AIR LIQUIDE (ci-après le « PEGI » ou le « Plan »).

ARTICLE I - OBJET ET CADRE JURIDIQUE

Le présent PEGI a pour objet d'offrir la possibilité aux salariés des sociétés étrangères du groupe AIR LIQUIDE de devenir, avec l'aide de leur entreprise actionnaires de la Société.

Il est institué pour la mise en place des augmentations de capital réservées aux salariés, autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société et dont les modalités particulières seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société ou le directeur général sur délégation.

ARTICLE II - PÉRIMÈTRE DU PEGI

L'adhésion au Plan est ouverte aux sociétés du Groupe AIR LIQUIDE dont le siège social est situé hors de France, détenues, directement ou indirectement, à plus de 50 % de leur capital social ou de leurs droits de vote par la société L'AIR LIQUIDE S.A. Les sociétés dont L'AIR LIQUIDE S.A. détient directement ou indirectement, de 40 % à 50 % du capital social ou des droits de vote pourront être admises, au cas par cas, à adhérer au Plan sur décision de la société L'AIR LIQUIDE S.A. en considération de l'intérêt stratégique que présenterait cette adhésion pour le Groupe.

L'adhésion au Plan par une société du Groupe remplissant les critères précités (ci-après la ou les « Société(s) Adhérente(s) ») est possible à tout moment. L'adhésion vaut acceptation expresse de l'ensemble des dispositions du règlement du Plan et emporte l'acceptation de ladite adhésion par les entreprises déjà adhérentes. Toute entreprise adhérente peut dénoncer son adhésion dans les conditions prévues à l'article III du présent règlement.

Chaque société qui adhère au présent PEGI doit veiller au respect de la législation qui lui est applicable pendant la durée de son adhésion, et notamment de l'obtention de toute autorisation requise auprès des autorités compétentes (notamment les autorités boursières, administratives, fiscales et le contrôle des changes).

Une Société Adhérente qui sort du périmètre du Groupe au sens du présent article, cessera de plein droit d'être adhérente du Plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus effectuer de versements à compter de cette date. Ils devront conserver au sein du Plan jusqu'au terme de la période d'indisponibilité les avoirs détenus, étant précisé que la sortie du périmètre du Groupe de la Société Adhérente n'est pas constitutive pour les salariés de cette société d'un cas de sortie anticipée au sens de l'article IX du Plan.

La liste des sociétés adhérentes figure en Annexe 1 et sera mise à jour annuellement.

ARTICLE III – DURÉE, DÉNONCIATION ET RÉVISION DU PEGI

Le présent PEGI est conclu pour une durée indéterminée.

Une Société Adhérente peut quitter à tout moment le PEGI en dénonçant son adhésion. La décision de dénonciation prendra effet un (1) mois après sa notification à la société L'AIR LIQUIDE S.A.

Chaque Société Adhérente devra adopter l'avenant de révision pour que celui-ci puisse lui être applicable.

ARTICLE IV - BÉNÉFICIAIRES

Toute personne ayant la qualité de **salarié** des Sociétés Adhérentes peut adhérer au PEGI à condition de compter trois mois d'ancienneté au sein du groupe AIR LIQUIDE (ci-après « Bénéficiaire »). Dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié par augmentation de capital ou cession d'actions, les trois mois d'ancienneté précités sont appréciés au dernier jour de la période de souscription.

Pour les Sociétés Adhérentes dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

ARTICLE V - SOURCES D'ALIMENTATION DU PEGI

Le présent PEGI est alimenté par :

- les versements volontaires des salariés participants ;
- les versements complémentaires éventuels effectués, au titre de l'abondement, par les Sociétés Adhérentes.

Les Bénéficiaires bénéficient de l'aide de leur employeur par la prise en charge de frais inhérents au fonctionnement du Plan dans les conditions définies à l'article VI du présent Plan.

V.1 Limites de versement :

Le montant total des versements volontaires effectués annuellement par chaque Bénéficiaire dans le PEGI, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

La rémunération à prendre en compte par chaque Bénéficiaire afin de déterminer sa capacité de versement dans le Plan est le total de la rémunération annuelle brute à laquelle il peut prétendre en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et des conventions et accords collectifs applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changement constaté en cours d'année.

V.2 Versements minimum :

Le montant minimum de versements volontaires des salariés sera porté à la connaissance des intéressés préalablement à l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital.

ARTICLE VI – AIDE MINIMUM DE L'ENTREPRISE

Les frais afférents aux prestations de tenue des comptes des Bénéficiaires sont pris en charge par l'employeur, dans les limites détaillées en Annexe 2. Pour les Bénéficiaires ayant quitté leur employeur (y compris les retraités et préretraités), et sauf cas de mutation au sein du Groupe, cette prise en charge par l'employeur cesse un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable aux avoirs considérés (article IX). Ces frais incombent dès lors aux anciens salariés concernés.

Lorsque les avoirs des Bénéficiaires sont placés dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (ci-après « FCPE ») (article VII ci-après), les frais de gestion y afférents non visés à l'Annexe 2 sont pris en charge dans les conditions décrites dans I règlement de FCPE (voir notice d'information en Annexe 3 au présent Plan).

Les frais de tenue de compte sont à la charge de chaque Société Adhérente (y compris après la perte de cette qualité) en fonction du nombre de ses salariés ou anciens salariés porteurs de parts. Les frais de gestion du FCPE du Plan sont, le cas échéant, à la charge de chaque Société Adhérente en proportion du nombre de parts de FCPE détenu par ses salariés ou anciens salariés.

ARTICLE VII - EMPLOI DES SOMMES VERSÉES AU PEGI

Les sommes versées au Plan en application de l'article V ci-dessus seront affectées immédiatement et en totalité au paiement des actions de la Société souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital correspondante.

Dès l'établissement de la liste définitive des souscripteurs et du nombre d'actions souscrit par chacun d'eux à l'occasion d'une augmentation de capital, les actions de la société L'AIR LIQUIDE S.A. seront inscrites sous la forme nominative pure à un compte ouvert au nom du souscripteur dans les registres de la Société.

Chaque souscripteur recevra une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'actions nominatives ainsi inscrites à son compte.

Lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

L'Annexe 3 contient la liste des supports de placement existant au sein du Plan, mise à jour au plus tard à la date où ces supports de placement sont accessibles aux Bénéficiaires. Elle précise, conformément aux dispositions légales, les critères de choix entre ces différents supports et en particulier le degré de risque et l'horizon de placement recommandé.



ARTICLE VIII – AFFECTATION DES REVENUS ATTACHÉS AUX AVOIRS DÉTENUS DANS LE PLAN

Les dividendes attachés aux actions AIR LIQUIDE détenues directement par les Bénéficiaires sous la forme nominative seront versés directement aux Bénéficiaires.

Les revenus des titres détenus par l'intermédiaire d'un FCPE sont soit réinvestis par le FCPE soit distribués aux Bénéficiaires selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement du FCPE.

ARTICLE IX – DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail français, les avoirs détenus au sein du Plan sont, sauf exceptions précisées ci-dessous, indisponibles pour une période de cinq ans à compter de la date d'inscription en compte des actions.

Il pourra être mis fin à la période d'indisponibilité de cinq ans précitée dans des cas prévus par la législation. À ce jour, ces cas sont les suivants :

1. mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
2. naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
4. invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité appréciée au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale français ou reconnue selon la réglementation en vigueur, ou son équivalent en droit local ;
5. décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
6. cessation du contrat de travail ;
7. affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, par son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole soit à titre individuel soit sous la forme d'une Société, dans les conditions prévues par la loi ;
8. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle dans les conditions prévues par la loi française ou son équivalent en droit local ;
9. situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation français ou son équivalent en droit local.

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

La demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait génératrice sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

ARTICLE X – BÉNÉFICIAIRE AYANT QUITTÉ LA SOCIÉTÉ ADHÉRENTE

Sauf cas de mutation intra-Groupe (qui n'est pas assimilée à une cessation du contrat de travail au sens du 6 de l'article IX) lorsqu'un Bénéficiaire quitte définitivement la Société Adhérente qui l'emploie, ses avoirs sont, au gré de l'intéressé, soit liquidés, soit maintenus dans le Plan.

Lorsqu'un salarié quitte sa société, il lui est remis un état récapitulatif indiquant, notamment, l'identification du salarié, la description de ses avoirs avec l'indication des dates auxquelles ils sont disponibles.

Le salarié devra indiquer l'adresse à laquelle devront lui être adressées toutes les sommes qui lui sont dues. Le salarié devra tenir le service actionnaires de la Société informé de tout changement d'adresse.

En cas de changement d'adresse, il appartient au Bénéficiaire d'en aviser le service actionnaires en temps utile.

ARTICLE XI – INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le présent Plan, ses avenants locaux le cas échéant et toute modification qui leur seraient apportés ultérieurement seront mis à la disposition des Bénéficiaires directement sur le site intranet et, en cas d'impossibilité d'accès intranet, seront disponibles auprès du département Ressources Humaines de chaque Société Adhérente.

Lors de chaque versement dans le Plan, le Bénéficiaire recevra un relevé nominatif précisant notamment le nombre d'actions AIR LIQUIDE, leur date d'acquisition et la date à partir de laquelle ces avoirs seront disponibles, ainsi que le montant total d'acquisition.

En outre, il reçoit chaque année au moins un relevé de la situation de son compte individuel.

ARTICLE XII – DISPOSITIONS LOCALES SPÉCIFIQUES

À l'occasion des opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés des Sociétés Adhérentes, un avenant au présent PEGI, applicable pour un pays déterminé, pourra être adopté pour tenir compte des contraintes



légales et/ou réglementaires et/ou fiscales du pays concerné. L'avenant ainsi adopté pourra déroger à certaines dispositions du PEGI, en particulier s'agissant des cas de déblocage anticipé dans le pays considéré.

ARTICLE XIII - LITIGES

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, l'entreprise s'efforcera de résoudre en son sein, les litiges afférents à l'application du présent PEGI. À défaut, la juridiction compétente sera saisie.

Le présent PEGI est soumis aux dispositions de droit français. Les éventuels avenants au PEGI seront mis en œuvre et le cas échéant interprétés conformément aux dispositions de droit local qui les auront rendues nécessaires.

ARTICLE XIV - LANGUE

Il est expressément convenu que la version française du présent règlement prévaut sur toute traduction qui en est faite.

Fait à Paris, le 1^{er} Août 2008.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Liste des filiales étrangères du groupe L'AIR LIQUIDE adhérentes au PEGI

ANNEXE 2 - Nature des prestations et frais pris en charge

ANNEXE 3 - Liste des supports de placement

ANNEXE 4 – Mise à jour du règlement du Plan

Pour copie certifié conforme
Paris, le 03 octobre 2023

Jeremie Créange Salvador

L'AIR LIQUIDE
Service Actionnaires
75 Quai d'Orsay
75321 PARIS CEDEX 07

Annexe 1 - List of the subsidiaries members of the 2023 International Group Purchase Plan / Liste des filiales France adhérents au PEG et des filiales étrangères adhérentes au PEGI			
Country/Pays		Company name / Nom de l'entité	
ARGENTINA	ARGEN AIR LIQUIDE ARGENTINA S.A. AR10198	GERMANY	AIR LIQUIDE MARITIME SAS EPE BRANCH
ARGENTINA	ALABS AIR LIQUIDE AMERICAS BUSINESS SERVICES S.R.L AR11720	GERMANY	AIR LIQUIDE MEDICAL GMBH DE10749
AUSTRALIA	AIR LIQUIDE AUSTRALIA LIMITED AU10016	GERMANY	BIOKRYO GMBH DE11580
AUSTRALIA	AIR LIQUIDE AUSTRALIA SOLUTIONS PTY LTD AU10600	GERMANY	BRÜNING GMBH DE11770
AUSTRALIA	AIR LIQUIDE HEALTHCARE PTY LIMITED AU10489	GERMANY	FABIG-PETERS MEDIZINTECHNIK GMBH & CO. KG DE10833
AUSTRIA	AIR LIQUIDE AUSTRIA GMBH AT10018	GERMANY	IC HOME 24 GMBH DE10834
BELGIUM	AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM BE10029	GERMANY	KRYTEM - Kryotechnische + medizinische Systems
BELGIUM	AIR LIQUIDE LARGE INDUSTRY BE10030	GERMANY	LICHEN MT GMBH DE10836
BELGIUM	AIR LIQUIDE MEDICAL SA BE10805	GERMANY	NORD SERVICE PROJECTS GMBH DE10837
BELGIUM	AIR LIQUIDE BELGE BE10207	GERMANY	OMT GMBH & CO. KG OPTIMAL MEDICAL THERAPIES DE11172
BELGIUM	SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE GESTION DE LENERGIE (SEGE) BE10818	GERMANY	SEPPIC GMBH DE10435
BRAZIL	AIR LIQUIDE BRASIL LTDA. BR10037	GERMANY	VITALAIRE GMBH DE10838
BRAZIL	AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEM DO BRASIL TDA. BR10842	GERMANY	ZSL - ZENTRALES SCHLAFLABOR - DIENSTLEISTUNGS GMBH DE10839
BRAZIL	ARLIQUIDO COMERCIAL LTDA. BR10036	GERMANY	ZUTHER & HAUTMANN GMBH & CO. KG DE10840
BRAZIL	OXICAP INDÚSTRIA DE GASES LTDA. BR10845	GERMANY	ZUTHER & HAUTMANN VERWALTUNGS GMBH DE11174
BRAZIL	SEPPIC BRASIL EQCI LTDA BR10433	HONG KONG, CHINA	CELIK INTERNATIONAL LIMITED HK10385
BRUNEI DARUSSALAM	BRUNEI OXYGEN SDN BHD BN10442	HONG KONG, CHINA	CELIK OXYGEN (HONG KONG) LIMITED HK10387
BULGARIA	AIR LIQUIDE BULGARIA EOOD BG10755	INDIA	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS INDIA PRIVATE LIMITED. IN10360
CANADA	AIR LIQUIDE CANADA INC. CA10382	INDIA	AIR LIQUIDE INDIA HOLDING PVT. LTD. IN10152
CANADA	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS CANADA LP CA10384	INDIA	AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEMS PVT LTD IN10496
CANADA	ALIZENT CANADA INC CA11264	INDIA	AIR LIQUIDE NORTH INDIA PVT. LTD. IN10153
CANADA	G.H. MEDICAL INC. / G.H. MÉDICAL INC. CA10890	INDIA	CRYOLOR ASIA PACIFIC PRIVATE LIMITED IN10803
CANADA	GOTTSCHALK HEALTH SERVICES INC. CA11547	INDIA	SEPPIC SPECIALITY INGREDIENTS PVT LTD IN11671
CANADA	INDEPENDENT RESPIRATORY SERVICES (2016) INC. CA11406	INDIA	EFFECTECH GASES PVT. LTD. IN11837
CANADA	LAKELAND RESPIRATORY CONSULTING SERVICES INC. CA11595	INDONESIA	PT AIR LIQUIDE INDONESIA ID10440
CANADA	RED-D-ARC LIMITED CA11340	INDONESIA	PT AIR LIQUIDE INDONESIA TEKNOLOGI ID11416
CANADA	RESPIRATORY HOMECARE SOLUTIONS CANADA INC. CA11015	INDONESIA	PT ALIZENT TECHNOLOGIES INDONESIA ID11633
CANADA	VITALAIRE CANADA INC. CA10894	INDONESIA	PT. SOXAL BATAMINDO INDUSTRIAL GASES ID10447
CHILE	AIR LIQUIDE CHILE S.A. CL10203	IRELAND	AIR LIQUIDE HEALTHCARE IRELAND LIMITED IE11250
CHINA	AIR LIQUIDE - MPCC GASES CO., LTD. CN10354	ITALY	AIR GAS SARDÀ SRL IT11584
CHINA	AIR LIQUIDE - TPCC GASES CO., LTD. CN10350	ITALY	AIR GAS TOSCANA SRL IT11715
CHINA	AIR LIQUIDE (BEIJING) CO., LTD. CN10040	ITALY	AIR LIQUIDE BIOMETANO SRL IT11587
CHINA	AIR LIQUIDE (BEIJING) INDUSTRIAL GASES CO., LTD. CN10346	ITALY	AIR LIQUIDE ITALIA PRODUZIONE S.R.L. IT10654
CHINA	AIR LIQUIDE (CANGZHOU) CO., LTD. CN10341	ITALY	AIR LIQUIDE ITALIA S.P.A. IT10636
CHINA	AIR LIQUIDE (CHANGSHU) CO., LTD. CN10342	ITALY	AIR LIQUIDE ITALIA SERVICE S.R.L. IT10655
CHINA	AIR LIQUIDE (CHENGDU) CO., LTD. CN10345	ITALY	AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEMS S.R.L. IT10656
CHINA	AIR LIQUIDE (CHINA) HOLDING CO., LTD. CN10041	ITALY	AIR LIQUIDE SANITA' SERVICE S.P.A. IT10657
CHINA	AIR LIQUIDE (CHINA) R&D CO., LTD. CN10321	ITALY	AIRGAS NORDEST S.R.L. IT11650
CHINA	AIR LIQUIDE (CHONGQING) CO., LTD. CN10344	ITALY	ARCOGAS ITALIA S.R.L. IT10658
CHINA	AIR LIQUIDE (DALATEQI) CO., LTD. CN11312	ITALY	ARON S.R.L. IT11677
CHINA	AIR LIQUIDE (DATONG) CO., LTD. CN10339	ITALY	GASMARINE S.R.L. IT11549
CHINA	AIR LIQUIDE (DONGGUAN) INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN11076	ITALY	HAINEK S.R.L. IT11458
CHINA	AIR LIQUIDE (DONGYING) CO., LTD. CN10338	ITALY	ISENET BIOBANKING SRL IT11551
CHINA	AIR LIQUIDE (DONGYING) INDUSTRIAL GASES CO., LTD. CN11191	ITALY	MANGILI MACCHINE S.R.L. IT11678
CHINA	AIR LIQUIDE (GUANGDONG) INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN10337	ITALY	MEDICASA ITALIA S.P.A. IT10669
CHINA	AIR LIQUIDE (GUANGDONG) TRADING CO., LTD. CN10335	ITALY	OXINOLA S.R.L. IT10674
CHINA	AIR LIQUIDE (HEFEI) CO., LTD. CN10333	ITALY	RIVOGAS COMMERCIALE ITALIA S.R.L. IN FORMA ABBREVIATA "RCI S.R.L." IT11657
CHINA	AIR LIQUIDE (HEFEI) INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN11431	ITALY	SEPPIC ITALIA IT10415
CHINA	AIR LIQUIDE (HUAR'AN) CO., LTD. CN10332	ITALY	SUPRA CALI SRL IT10668
CHINA	AIR LIQUIDE (JIASHAN) CO., LTD. CN11485	ITALY	TECNOGAS S.R.L. IT10678
CHINA	AIR LIQUIDE (KUNSHAN) GAS TECHNOLOGY CO., LTD. CN10330	ITALY	VITALAIRE ITALIA S.P.A. IT10680
CHINA	AIR LIQUIDE (LIANYUNGANG) CO., LTD. CN10327	ITALY	WELDING SARDÀ S.R.L. IT11739
CHINA	AIR LIQUIDE (LIAOYANG) CO., LTD. CN10328	JAPAN	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS JAPAN K.K JP10598

Annexe 1 - List of the subsidiaries members of the 2023 International Group Purchase Plan / Liste des filiales France adhérentes au PEG et des filiales étrangères adhérentes au PEG

Annexe 1 - List of the subsidiaries members of the 2023 International Group Purchase Plan / Liste des filiales France adhérents au PEG et des filiales étrangères adhérentes au PEGI			
Country/Pays	Company name / Nom de l'entité	Country/Pays	Company name / Nom de l'entité
CHINA	AIR LIQUIDE (MIANYANG) CO., LTD. CN11520	JAPAN	AIR LIQUIDE JAPAN G.K. JP10162
CHINA	AIR LIQUIDE (NANJING) CO., LTD. CN10326	JAPAN	AIR LIQUIDE KOGYO GAS K.K. JP10499
CHINA	AIR LIQUIDE (NANJING) HI-TECH GASES CO., LTD. CN10302	JAPAN	AIR LIQUIDE OPERATION K.K. JP10508
CHINA	AIR LIQUIDE (NANTONG) INDUSTRIAL GASES CO., LTD. CN10324	JAPAN	HIMEJI DAISAN K.K. JP10502
CHINA	AIR LIQUIDE (ORDOS) CO., LTD. CN10323	JAPAN	K.K. AIR LIQUIDE LABORATORIES JP10523
CHINA	AIR LIQUIDE (QIANJIANG) CO., LTD. CN11313	JAPAN	K.K. GENERAL GAS CENTER JP10523
CHINA	AIR LIQUIDE (QINGDAO) NO.2 CO., LTD. CN10197	JAPAN	K.K. KANSAI GAS FIRST JP10509
CHINA	AIR LIQUIDE (RIZHAO) CO., LTD. CN10320	JAPAN	KYOTO TEISAN K.K. JP10479
CHINA	AIR LIQUIDE (SHANGHAI PUDONG NEW AREA) CO., LTD. CN10301	JAPAN	NANIWA SANSO K.K. JP10577
CHINA	AIR LIQUIDE (SHANGHAI) COMPRESSED GAS CO., LTD. CN10196	JAPAN	TOSHIBA NANOCANALYSIS K.K. JP10513
CHINA	AIR LIQUIDE (SHANGHAI) GAS CO., LTD. CN10322	JAPAN	TS UNYU K.K. JP10485
CHINA	AIR LIQUIDE (SHANGHAI) INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN11794	JAPAN	VITALAIRE JAPAN K.K. JP11504
CHINA	AIR LIQUIDE (SHANGHAI) INTERNATIONAL TRADING CO., LTD. CN10043	KAZAKHSTAN	AIR LIQUIDE KARABATAN TECH GASES KZ11586
CHINA	AIR LIQUIDE (SHENZHEN) ELECTRONIC GAS CO., LTD. CN11792	KAZAKHSTAN	AIR LIQUIDE MUNAY TECH GASES KZ11476
CHINA	AIR LIQUIDE (SHENZHEN) INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN10336	KOREA, REPUBLIC OF	AIR LIQUIDE ADVANCED MATERIALS KOREA, CO., LTD. KR10050
CHINA	AIR LIQUIDE (TANGSHAN) CO., LTD. CN10317	KOREA, REPUBLIC OF	AIR LIQUIDE KOREA CO. LTD. KR10051
CHINA	AIR LIQUIDE (TIANJIN) CO., LTD. CN10047	KOREA, REPUBLIC OF	AIR LIQUIDE SOLUTIONS KOREA LLC KR10618
CHINA	AIR LIQUIDE (TIANJIN) INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN11524	KOREA, REPUBLIC OF	LOTTE - AIR LIQUIDE ENERHY CO., LTD. KR11800
CHINA	AIR LIQUIDE (WEIHAI) CO., LTD. CN10319	KOREA, REPUBLIC OF	VITALAIRE KOREA INC KR10438
CHINA	AIR LIQUIDE (WUHAN) CO., LTD. CN10316	KUWAIT	SHUAIBA OXYGEN COMPANY KW10933
CHINA	AIR LIQUIDE (WUHAN) ELECTRONIC GAS CO., LTD. CN11754	LUXEMBURG	LAIR LIQUIDE LUXEMBOURG LU10821
CHINA	AIR LIQUIDE (WUHAN) HIGH-TECH GAS CO., LTD. CN11546	MACAO	CELIK MEDICAL COMPANY (MACAO) LIMITED MO10388
CHINA	AIR LIQUIDE (WUHAN) INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN11388	MALAYSIA	AIR LIQUIDE BUSINESS SERVICES SDN BHD MY11397
CHINA	AIR LIQUIDE (WUXI) INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN10315	MALAYSIA	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS MALAYSIA SDN. BHD. MY10422
CHINA	AIR LIQUIDE (YAN AN) CO., LTD. CN11278	MALAYSIA	AIR LIQUIDE MALAYSIA SDN BHD MY10226
CHINA	AIR LIQUIDE (YANGZHOU) CO., LTD. CN10310	MALAYSIA	ALIZENT MALAYSIA SDN. BHD. MY11632
CHINA	AIR LIQUIDE (YULIN) CO., LTD. CN10312	MALAYSIA	CRYOGENIC TANK SERVICES (M) SDN BHD MY11253
CHINA	AIR LIQUIDE (ZHANGJIAGANG) CO., LTD. CN10308	MALAYSIA	JJ-LURGI ENGINEERING SDN. BHD. MY10423
CHINA	AIR LIQUIDE (ZHANGJIAGANG) INDUSTRIAL GASES CO., LTD. CN10307	MALAYSIA	SOUTHERN INDUSTRIAL GAS SDN BHD MY11655
CHINA	AIR LIQUIDE (ZHEJIANG) CO., LTD. CN10309	MEXICO	AIR LIQUIDE MEXICO, S. DE R.L. DE C.V. MX10847
CHINA	AIR LIQUIDE ADVANCED TECHNOLOGIES (CHINA) TRADING CO., LTD. CN11153	MOROCCO	AIR LIQUIDE MAROC MA10621
CHINA	AIR LIQUIDE BIOGAS SOLUTIONS CHINA CO., LTD. CN11781	MOZAMBIQUE	AIR LIQUIDE MOZAMBIQUE LTD MZ11228
CHINA	AIR LIQUIDE BYPC GASES CO., LTD. CN11489	NAMIBIA	AIR LIQUIDE NAMIBIA (PTY) LTD NA10916
CHINA	AIR LIQUIDE CRYOGENICS CHINA SCIENCE (ANHUI) CO., LTD. CN11772	NETHERLANDS	AIR LIQUIDE B.V. NL10804
CHINA	AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIAL (ZHANGJIAGANG) CO., LTD. CN10305	NETHERLANDS	AIR LIQUIDE HEALTHCARE NEDERLAND B.V. NL10826
CHINA	AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIALS (SHANGHAI) CO., LTD. CN11812	NETHERLANDS	AIR LIQUIDE INDUSTRIE NL10173
CHINA	AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIALS (SICHUAN) CO., LTD. CN11672	NETHERLANDS	CRYO TAINER B.V. NL11478
CHINA	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS (YANTAI) CO., LTD. CN11726	NETHERLANDS	HANDELSONDERNeming HATEK B.V. NL11788
CHINA	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS HANGZHOU CO., LTD. CN10046	NETHERLANDS	HATEK LASTECHNIK NH B.V. NL11787
CHINA	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS SHANGHAI CO., LTD. CN10048	NETHERLANDS	RED-D-ARC B.V. NL11346
CHINA	AIR LIQUIDE HEALTHCARE (BEIJING) CO., LTD. CN11075	NETHERLANDS	SCOTT SPECIALTY GASES NETHERLANDS B.V. NL10825
CHINA	AIR LIQUIDE HOUPU HYDROGEN ENERGY EQUIPMENT CO., LTD. CN11673	NEW ZEALAND	AIR LIQUIDE NEW ZEALAND LTD NZ10363
CHINA	AIR LIQUIDE INDUSTRIAL GAS (CHONGMING) CO., LTD. CN10343	NORWAY	AIR LIQUIDE NORWAY AS NO10168
CHINA	AIR LIQUIDE INDUSTRIAL GAS (NANJING) CO., LTD. CN10325	NORWAY	AIR LIQUIDE OFFSHORE AS NO10733
CHINA	AIR LIQUIDE INDUSTRY GAS (ORDOS) CO., LTD. CN10331	NORWAY	AIR LIQUIDE SKAGERAK AS NO11506
CHINA	AIR LIQUIDE SHANGHAI CO., LTD. CN10042	OMAN	AIR LIQUIDE SOHAR INDUSTRIAL GASES LLC OM10907
CHINA	AIR LIQUIDE SHENERGY SHANGHAI CHEMICAL INDUSTRY PARK HYDROGEN ENERGY CO., LTD. CN11798 (ALSHEN)	PARAGUAY	LA OXIGENA PARAGUAYA S.A. PY10171
CHINA	AIR LIQUIDE TIANJIN BINHAI CO., LTD. CN10318	PHILIPPINES	AIR LIQUIDE PHILS. INC. PH10458
CHINA	AIR LIQUIDE YONGLI TIANJIN CO., LTD. CN10353	PHILIPPINES	AIR LIQUIDE PIPELINE UTILITIES SERVICES INC. PH10460
CHINA	BEIJING HUAYUAN GAS CHEMICAL INDUSTRY CO., LTD. CN11531	POLAND	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS POLAND S.A. PL10368
CHINA	BEIJING SHUNANQITE GAS CO., LTD. CN11405	POLAND	AIR LIQUIDE POLSKA SPOŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIĘDZIALNOŚCIĄ PL10723
CHINA	CALGAZ (SHANGHAI) GAS TRADING CO., LTD. CN11100	POLAND	ALKAT SPOŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIĘDZIALNOŚCIĄ PL10726
CHINA	CHANGSHU YONG'AN INDUSTRY GAS MANUFACTURING CO., LTD. CN11566	POLAND	BETAMED SPOŁKA AKCYJNA PL11773

Annexe 1 - List of the subsidiaries members of the 2023 International Group Purchase Plan / Liste des filiales France adhérents au PEG et des filiales étrangères adhérentes au PEGI

Country/Pays	Company name / Nom de l'entité
CHINA	FOSHAN KODI GAS & CHEMICAL CO., LTD. CN10304
CHINA	HI-TECH GASES (BEIJING) CO., LTD. CN10352
CHINA	JURONG KANGTAI SPECIALITY GASES CO., LTD. CN11760
CHINA	LANGFANG DEVELOPMENT ZONE TANG'AN GAS CO., LTD. CN11592
CHINA	NANJING FANGYE PHARMACEUTICAL CO., LTD. CN11758
CHINA	NANJING TONGGUANG SPECIAL GAS CO. LTD. CN11753
CHINA	QINGDAO HELI GAS CO., LTD. CN11459
CHINA	QINGDAO PINGSHUNDA HAZARDOUS PRODUCTS TRANSPORTATION CO., LTD. CN11470
CHINA	QINGDAO RENHERENEG CO., LTD CN11533
CHINA	QINGDAO XINYAOLI INDUSTRY AND TRADING CO., LTD. CN11472
CHINA	QINGDAO ZUO CHENG MING HONG GAS CO., LTD. CN11582
CHINA	SEPPIC (SHANGHAI) CHEMICAL SPECIALTIES CO. LTD CN10437
CHINA	SHANGHAI KELINE TRANSPORTATION CO., LTD. CN11793
CHINA	SHENYANG TEISAN AIR LIQUIDE CO., LTD. CN10044
CHINA	TIANJIN HONGPENGTAI INDUSTRIAL GAS CO., LTD. CN11782
CHINA	TIANJIN HUANYU GAS CO., LTD. CN11729
CHINA	TIANJIN JI COUNTY ZHONGXING GAS CO., LTD. CN11578
CHINA	WUHAN HUAERWEN INDUSTRIAL CO., LTD. CN11550
CHINA	WUHAN HUAXING INDUSTRY TECHNOLOGY CO., LTD. CN11074
CHINA	WUHAN JIANGCHE SHENGXINHE INDUSTRY TECHNOLOGY CO., LTD CN11445
CHINA	ZHENJIANG OXYGEN LIMITED LIABILITY COMPANY CN11728
CHINA	HUANG SHI JI FENG INDUSTRIAL GAS COMPANY LTD
CHINA	NON-CHINESE EMPLOYEES IN CHINA
CHINA	SHANGHAI CHEMICAL INDUSTRY PARK INDUSTRIAL GASES CO., LTD. CN10351
COLOMBIA	AIR LIQUIDE COLOMBIA S.A.S. CO11192
COLOMBIA	AIR LIQUIDE COLOMBIA ZONA FRANCA S.A.S. CO11193
COLOMBIA	SOCIETE D'EXPLOITATION DE PRODUITS POUR LES INDUSTRIES CHIMIQUES (SEPPIC) CO10434
DENMARK	AIR LIQUIDE DANMARE A/S DK10057
DOMINICAN REPUBLIC	AIR LIQUIDE DOMINICANA S.A.S. DO10059
EGYPT	AIR LIQUIDE ALEXANDRIA FOR MEDICAL AND INDUSTRIAL GASES (S.A.E) EG10931
EGYPT	AIR LIQUIDE FOR TRADING EG10929
EGYPT	AIR LIQUIDE MISR SAE EG10924
EGYPT	AIR LIQUIDE SOUKHNA FOR INDUSTRIAL GASES SAE EG10928
EGYPT	VITALAIR EGYPT EG10930
ESWATINI	SWAZI GASES (PROPRIETARY) LIMITED SZ11088
FINLAND	AIR LIQUIDE FINLAND OY FI10067
FRANCE	AIR LIQUIDE ADVANCED TECHNOLOGIES FR10074
FRANCE	AIR LIQUIDE BIOGAS INTERNATIONAL FR11564
FRANCE	AIR LIQUIDE CO2 EUROPE FR10408
FRANCE	AIR LIQUIDE CRYOGENIC SERVICES FR10075
FRANCE	AIR LIQUIDE ELECTRONICS SYSTEMS FR10100
FRANCE	AIR LIQUIDE EXCELLENCE FOR HOME HEALTHCARE OPERATIONS & SERVICES FR10279
FRANCE	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE FR10087
FRANCE	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE FR10078
FRANCE	AIR LIQUIDE HEALTHCARE INTERNATIONAL SERVICES & TECHNOLOGY FR10614
FRANCE	AIR LIQUIDE INVESTISSEMENTS D'AVENIR ET DE DÉMONSTRATION FR10089
FRANCE	AIR LIQUIDE IT FR10088
FRANCE	AIR LIQUIDE MARITIME SAS FR10099
FRANCE	AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEMS SA FR10295
FRANCE	AIR LIQUIDE SANTE FRANCE FR10092
FRANCE	AIR LIQUIDE SANTE INTERNATIONAL FR10093
FRANCE	AIR LIQUIDE SERVICES PARTAGES FR10081
FRANCE	ALEHOS SERVICES FR10615
POLAND	CENTRUM MEDYCZNE APOMED SPOLKA Z OGRODZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ PL11774
POLAND	NIEPUBLICZNY ZAKŁAD OPIEKI ZDROWOTNEJ MEDYK-POZNAN SP. Z O.O. PL11721
POLAND	VITALAIRE SPOLKA Z OGRODZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ PL10728
PORTUGAL	AIR LIQUIDE EUROPE BUSINESS SERVICES (ALEBS), UNIPESSOAL LDA. PT11594
PORTUGAL	AIR LIQUIDE MEDICINAL, S.A. PT10684
PORTUGAL	GASOXIMEX – GASES MEDICINAIS, S.A PT10688
PORTUGAL	SOCIEDADE PORTUGUESA DO AR LIQUIDO "ARLIQUIDO", LDA. PT10175
ROMANIA	VITALAIRE, S.A. PT10685
ROMANIA	AIR LIQUIDE ROMANIA RO10619
ROMANIA	S.C. AIR LIQUIDE VITALAIRE ROMANIA S.R.L. RO11229
SAUDI ARABIA	AIR LIQUIDE ARABIA LLC SA10976
SAUDI ARABIA	Air Liquide Gulf RHQ LLC
SAUDI ARABIA	PETROBAU SAUDI ARABIA CO. LTD. SA10373
SAUDI ARABIA	VITALAIRE ARABIA LLC SA11514
SINGAPORE	AIR LIQUIDE ADVANCED MATERIALS SINGAPORE PTE. LTD. SG11710
SINGAPORE	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS SINGAPORE PTE. LTD. SG10179
SINGAPORE	AIR LIQUIDE GLOBAL EXPORT MATERIALS PTE. LTD. SG11646
SINGAPORE	AIR LIQUIDE INDUSTRIAL SERVICES PTE LTD SG10271
SINGAPORE	AIR LIQUIDE SINGAPORE PRIVATE LIMITED SG10445
SINGAPORE	ALIZENT SINGAPORE PTE. LTD. SG11631
SINGAPORE	CALGAZ INTERNATIONAL LLC
SINGAPORE	SINGAPORE OXYGEN ENGINEERING PTE. LTD. SG10454
SOUTH AFRICA	AIR LIQUIDE (PTY) LTD ZA10004
SOUTH AFRICA	AIR LIQUIDE AFRICA SERVICES (PTY) LTD. ZA11558
SOUTH AFRICA	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS SOUTH AFRICA (PTY) LTD. ZA10296
SOUTH AFRICA	AIR LIQUIDE HEALTHCARE (PTY) LTD ZA10918
SOUTH AFRICA	AIR LIQUIDE LARGE INDUSTRIES (PTY) LTD ZA10932
SOUTH AFRICA	AIR LIQUIDE LARGE INDUSTRIES SOUTH AFRICA (PTY) LTD ZA11727
SOUTH AFRICA	CONTINUOUS OXYGEN SUPPLIES (PTY) LTD ZA10921
SPAIN	AIR LIQUIDE HEALTHCARE ESPAÑA, S.L. (HOME CARE) ES10689
SPAIN	AIR LIQUIDE HEALTHCARE INTERNATIONAL SERVICES & TECHNOLOGY SPAIN, S.L.U (ALHIST SPAIN) ES11165
SPAIN	AIR LIQUIDE IBÉRICA DE GASES, S.L.U. ES10062
SPAIN	AL AIR LIQUIDE ESPAÑA, S.A. ES10061
SPAIN	ALIZENT SPAIN SL ES11262
SPAIN	AR COMERCIAL DE GASOS, S.L.U. ES10706
SPAIN	CAREACHRONICS SL ES10707
SWEDEN	AIR LIQUIDE GAS AB SE10731
SWEDEN	NORDICINFU CARE AB SE11180
SWEDEN	LIDKOPING BIOGAS AB SE11386
SWITZERLAND	CARBAGAS AG CH10200
SWITZERLAND	VITALAIRE SCHWEIZ AG CH11532
TAIWAN, REPUBLIC OF CHINA	AIR LIQUIDE ELECTRONICS SYSTEMS ASIA LTD. TW10181
TAIWAN, REPUBLIC OF CHINA	AIR LIQUIDE FAR EASTERN LTD TW10182
TAIWAN, REPUBLIC OF CHINA	AIR LIQUIDE MATERIALS INNOVATION & SERVICES TAIWAN CO., LTD. TW11786
TAIWAN, REPUBLIC OF CHINA	BALAZS ASIA CO., LTD. TW11528
TAIWAN, REPUBLIC OF CHINA	VITALAIRE TAIWAN CO., LTD. TW11117
THAILAND	AIR LIQUIDE (THAILAND) LTD. TH10465
TUNISIA	AIR LIQUIDE SPECNA TN10943
TUNISIA	AIR LIQUIDE TUNISIE SERVICES TN10944
TUNISIA	AIR LIQUIDE TUNISIE TN10186
TUNISIA	VITALAIRE SARL TN10942
TURKEY	AIR LIQUIDE GAZ SAN. VE TIC A.S. TR10763
UNITED ARAB EMIRATES	AIR LIQUIDE GLOBAL HELIUM FZE AE10999

Annexe 1 - List of the subsidiaries members of the 2023 International Group Purchase Plan / Liste des filiales France adhérents au PEG et des filiales étrangères adhérentes au PEGI

Country/Pays		Company name / Nom de l'entité	
FRANCE	ALIZENT INTERNATIONAL FR10072	UNITED ARAB EMIRATES	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS MIDDLE EAST (RAK FTZ BRANCH)
FRANCE	AZOTE SERVICES FR10392	UNITED ARAB EMIRATES	AIR LIQUIDE GULF FZE AE11252
FRANCE	CALIATYS FR11269	UNITED ARAB EMIRATES	AIR LIQUIDE MIDDLE EAST & INDIA HOLDING LLC AE11778
FRANCE	CRYOCOCEPT FRANCE FR11725	UNITED ARAB EMIRATES	AIR LIQUIDE MIDDLE EAST MANUFACTURING RMC FZC AE10430
FRANCE	CRYOLOR FR10096	UNITED KINGDOM	AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS AND TECHNOLOGIES UK LIMITED GB11446
FRANCE	CRYOTAINER FRANCE FR11481	UNITED KINGDOM	AIR LIQUIDE HEALTHCARE LIMITED GB10711
FRANCE	DINNO SANTE FR10278	UNITED KINGDOM	AIR LIQUIDE LIMITED GB10713
FRANCE	EOVE FR11544	UNITED KINGDOM	AIR LIQUIDE OIL AND GAS LIMITED GB10714
FRANCE	EXSYN FR10997	UNITED KINGDOM	AIR LIQUIDE UK LIMITED GB10193
FRANCE	INOSYSTEMS FR11568	UNITED KINGDOM	ALIZENT UK LIMITED GB11373
FRANCE	L'AIR LIQUIDE, SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'ÉTUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS GEORGES CLAUDE FR10000	UNITED KINGDOM	CALGAZ LTD GB10730
FRANCE	MEDITOR FR11440	UNITED KINGDOM	ENERGAS LIMITED GB10717
FRANCE	NITROCRAFT FR11042	UNITED KINGDOM	RED-D-ARC (UK) LIMITED GB11341
FRANCE	PHARMA DOM FR10277	UNITED KINGDOM	NORTHWICK POWER LIMITED GB11776
FRANCE	RED-D-ARC (FR) SAS FR11338	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE ADVANCED MATERIALS INC. US10793
FRANCE	SOCIETE D'EXPLOITATION DE PRODUITS POUR LES INDUSTRIES CHIMIQUES (SEPPIC) FR10412	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE ADVANCED TECHNOLOGIES U.S. LLC US10786
FRANCE	TECHNOLOGIES HOSPITALIÈRES D'ILE DE FRANCE FR10605	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE ELECTRONICS U.S. LP US10781
FRANCE	TECHNOLOGIES HOSPITALIÈRES DE BRETAGNE FR10603	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS US INC. US10377
FRANCE	TECHNOLOGIES HOSPITALIÈRES DE LORRAINE FR10607	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE HELIUM AMERICA, INC. US10790
FRANCE	TECHNOLOGIES HOSPITALIERES RHONE ALPES - T.H.R.A. FR10610	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE HYDROGEN ENERGY U.S. LLC US11573
FRANCE	VITALAIRE FR10276	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE LARGE INDUSTRIES U.S. LP US11084
FRANCE	FRANCE RETRAITES	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE TECHNICAL SERVICES LLC US10792
FRANCE	CDM E-HEALTH FR11443	UNITED STATES OF AMERICA	AIR LIQUIDE USA LLC US10791
FRANCE (FRENCH GUIANA)	AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE GF10149	UNITED STATES OF AMERICA	AIRGAS DORAL, INC. US11375
FRANCE (GUADELOUPE)	SEPRODOM ANTILLES GP10585	UNITED STATES OF AMERICA	AIRGAS NITROGEN SERVICES, LLC US11094
FRANCE (MARTINIQUE)	AIR LIQUIDE ANTILLES GUYANE MQ10165	UNITED STATES OF AMERICA	AIRGAS SAFETY, INC. US11344
FRANCE (MAYOTTE)	SEPRODOM MAYOTTE YT10586	UNITED STATES OF AMERICA	AIRGAS SPECIALTY PRODUCTS, INC. US11378
FRANCE (REUNION)	AIR LIQUIDE REUNION RE10177	UNITED STATES OF AMERICA	AIRGAS THERAPEUTICS, LLC US11769
FRANCE (REUNION)	SEPRODOM REUNION RE10584	UNITED STATES OF AMERICA	AIRGAS USA, LLC US11345
GERMANY	AIR LIQUIDE ADVANCED TECHNOLOGIES GMBH DE10736	UNITED STATES OF AMERICA	AIRGAS, INC. US11335
GERMANY	AIR LIQUIDE CO2 EUROPE GMBH DE10737	UNITED STATES OF AMERICA	AMERICAN AIR LIQUIDE INC. US10064
GERMANY	AIR LIQUIDE DEUTSCHLAND GMBH DE10008	UNITED STATES OF AMERICA	HYDROGEN DISTRIBUTION SERVICES LLC US11658
GERMANY	AIR LIQUIDE ELECTRONICS GMBH DE10743	UNITED STATES OF AMERICA	NITROUS OXIDE CORP. US11365
GERMANY	AIR LIQUIDE FORSCHUNG UND ENTWICKLUNG GMBH DE10738	UNITED STATES OF AMERICA	POLYKON MANUFACTURING LLC US11305
GERMANY	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS GERMANY GMBH DE10297	UNITED STATES OF AMERICA	RED-D-ARC INC. US11342
GERMANY	AIR LIQUIDE GLOBAL MANAGEMENT SERVICES GMBH DE10015	UNITED STATES OF AMERICA	SEPPIC INC US10436
GERMANY	AIR LIQUIDE INDUSTRIEGASE GMBH & CO. KG DE10009	URUGUAY	AIR LIQUIDE URUGUAY S.A. UY10205

ANNEXE 2- Nature des prestations et frais pris en charge

La contribution minimale de chacune des sociétés adhérentes au Plan consiste en la prise en charge des frais afférents aux opérations suivantes :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, rachats de part de FCPE, cession d'actions)
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
- l'ensemble des rachats de parts de FCPE à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipés prévus aux articles R. 3324-22 et R. 3334-4 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes

ANNEXE 3- Liste des supports de placement

Conformément aux dispositions de l'article R. 3332-1 du Code du travail français, la présente annexe a pour but de regrouper les critères de choix et la liste des instruments de placement ainsi que la notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) existant au sein du Plan.

Placements disponibles au sein du PEGI :

- détention d'actions Air Liquide sous la forme nominative dans les registres de la société L'Air Liquide à la suite d'une souscription d'actions Air Liquide dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaire et/ou d'une acquisition d'actions Air Liquide par cession d'actions existantes réservée aux Bénéficiaires.
- lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A.. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

FCPE « AIR LIQUIDE EPARGNE »

Ce FCPE qui permettait à certains salariés d'investir leurs avoirs sur un support investi en titres AIR LIQUIDE, suit les variations boursières de l'action Air Liquide. Il est recommandé aux salariés attirés par une gestion actions avec un risque marqué, dans une perspective de placement à long terme et sans contrainte de date précise de remboursement de la valeur des parts du fonds.

Il n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

N° Code de l'A.M.F :	990000060009
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement d'Entreprise
Date d'agrément :	18 Mars 1994
Société de gestion :	Federis Gestion d'Actifs- 30 rue de la Victoire 75009 Paris.
Classification AMF:	« FCPE investis en titres cotés de l'entreprise ».
Orientation de gestion :	Le FCPE est investi en actions cotées Air Liquide et suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Air Liquide. L'actif du FCPE est investi à [98] % minimum en actions Air Liquide, avec l'objectif d'un investissement à 100% en actions Air Liquide, le solde, le cas échéant, étant investi en OPCVM Monétaires.
Objectif de placement :	rechercher une valorisation à long terme du capital
Risque :	① ② ③ ④ ■
Durée de placement recommandé:	> 5 ans (<i>l'attention du souscripteur est attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans minimum, sauf cas de déblocage anticipé</i>)

Annexe 4 : Mise à jour du règlement du Plan

- **Mise à jour de mai 2013**

Afin de tenir compte de la modification de la loi française, le nombre de salariés mentionné au second paragraphe de l'article IV du règlement du Plan est de 250 et non plus de 100.

- **Mise à jour de juillet 2021**

Le décret n° 2020-683 du 4 juin 2020 a ajouté un nouveau cas de déblocage anticipé à la liste des cas de déblocage anticipés des plans d'épargne.

Il est donc inséré un article 3 bis au sein de l'article IX du Plan d'épargne Groupe International du personnel du groupe Air Liquide, rédigé comme suit :

« 3 bis. Les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :

- a) Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;
- b) Soit lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive ; »

Ce cas fait partie des cas de déblocage anticipés pour lesquels la demande de déblocage peut être faite à tout moment.



Document d'Enregistrement Universel 2024
Rapport Financier Semestriel 2025

<https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2025-03/air-liquide-document-enregistrement-universel-2024.pdf>

<https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2025-07/air-liquide-rapport-financier-semestriel-2025.pdf>